21e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 2 — 12 JANVIER 1899
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Le tour du monde en trente-trois jours. — II. Les Russes en Sibérie. — III. Sibérie et Canada. — IV. Zones sibériennes. — V. Le moral d'un Sibérien. — VI. Le Transsibérien. — VII. Le Pacifique anglo-saxon. — VIII. Morale chinoise. — IX. *Gesta Dei per Francos*. — X. La vie pastorale en Arles. — XI. Pays de France et arrondissements. — XII. Un nouveau *De Oratore*. — XIII. Mgr Darboy intime. L'abbé Darboy et la Révolution de 1848. — XIV. Deux *mea culpa* de Louis XIV. — XV. En Norvège : dualisme politique. Moyen âge et Réforme. — XVI. La première messe du XIXe siècle en Norvège et l'épiscopat de Mgr Fallize. — XVII. Situation légale du catholicisme en Norvège. — XVIII. Le catholicisme et l'esprit public en Norvège. Espoir au siècle futur.

I. — Le nom de Sibérie n'éveillait naguère encore dans notre esprit que l'idée de sinistres bagnes, perdus au milieu d'immensités glacées, où de malheureux forçats achevaient lentement de mourir. Il n'y a pas quinze ans que M. de Voguë popularisait parmi nous Dostoïewsky et ses *Souvenirs de la maison des morts*. Aujourd'hui la « maison des morts » se prépare à devenir l'une des plus grandes voies de communication des vivants; la sombre auréole s'est dissipée, et l'on n'ignore déjà plus qu'au nord de l'Asie, comme au nord de l'Amérique, il y a mieux que des arpents de neige. Le Transsibérien va faire entrer dans le cercle de l'activité universelle un immense pays que le défaut de communications séparait jusqu'ici du reste du monde. Raccordé avec les autres lignes européennes, il cerclera d'une vivante ceinture de fer les trois quarts du globe, le dernier quart s'étendant sur le continent américain. Quand les rails seront posés sur le détroit de Behring, le cercle sera complet.

Déjà les administrateurs du Transsibérien préparent pour juillet 1901 des indicateurs où figure la ligne de Londres à Pékin, un voyage de moins de quinze jours :

De Londres à Ostende, 4 heures;

D'Ostende à Varsovie, 1562 kilomètres en 19 heures (89 kil. à l'heure);

De Varsovie à Batraki, 2219 kil. en 34 heures et demie (64 kil. à l'heure);

De Batraki à Tcheliabinsk (où commence la nouvelle ligne sibérienne), 1127 kil. en 21 heures (53 kil. à l'heure);

De Tcheliabinsk à Vladivostok, 9283 kil. en 221 heures (42 kil. à l'heure).

En tout, 14191 kil. en 296 heures ou 12 jours et demi. Actuellement ce voyage demande, par Suez, 38 jours, et par le chemin de fer du *Canadian Pacific* (Transcanadien), 28 jours.

Un embranchement du Transsibérien partira de Kottomango pour aboutir au détroit de Behring. Ce détroit fourmille d'îles sur lesquelles on jettera des ponts, sauf une traversée de cinq kilomètres à franchir sur un bateau *ad hoc (ferry boat)* qui emportera le train sur le territoire d'Alaska, à la pointe du cap du Prince-de-Galles, d'où raccordement avec les lignes canadiennes et américaines.

Dès lors, le tour du monde ne demandera que 33 jours à la vapeur :

De New-York à Brême, 7 jours; — de Brême à Pétersbourg, 1 jour et demi; — de Pétersbourg à Kottomango, 8 jours; — de Kottomango au détroit de Behring, 2 jours; — du détroit de Behring à New-York, 14 jours et demi.

Ce jour-là, les imaginations dont Jules Verne berça notre enfance apparaîtront mesquines en face de la réalité[1].

II. — Voilà plus de trois cents ans que les Russes sont en Sibérie. Pendant les deux derniers siècles (XIVe et XVe) du moyen âge, la Russie

[1] Pierre Leroy-Beaulieu, *La Sibérie et le Transsibérien (Revue des Deux Mondes* du 15 mars et du 15 août 1898); — E. Johanet, *La découverte de l'or dans les régions arctiques* (*Correspondant* du 25 février 1898).

s était débattue dans l'anarchie féodale et sous la domination mongole. Ce fut le tsar Ivan III (1462-1505) qui la débarrassa de l'une et de l'autre. « Rassembleur de la terre russe, » « Louis XI de la Russie, » il fit contre la féodalité de son pays ce que faisait à la même époque Louis XI en France ; il brisa la puissance des princes apanagistes, soumit les républiques de Novogorod et de Tver, réduisit au silence la Lithuanie, cette « Bourgogne de la Russie. » En même temps (1480-1487), il refoulait définitivement les Mongols en Asie. C'était le temps où, à l'autre bout de l'Europe, Ferdinand d'Aragon rejetait les Maures à la mer. Et de même que l'Espagne délivrée des Maures et unie sous le sceptre de Ferdinand et d'Isabelle commençait immédiatement son expansion coloniale, de même la Russie débarrassée des Mongols et unie sous Ivan III atteignait l'Oural et s'étendait en Sibérie.

L'expansion russe en Sibérie a donc son origine au commencement du XVI[e] siècle. Elle fut servie par le même organe qui devait dans la suite être si utile aux nations de l'Occident : une grande compagnie de colonisation. Dès 1558, les Strogonof, famille de riches industriels et de marchands, obtenaient du tsar Ivan « le Terrible, » le droit de rendre la justice dans les terres nouvelles, de lever des troupes, et divers privilèges qui les organisaient en véritable compagnie à charte, analogue aux diverses compagnies des Indes ou aux Chartered plus récentes de l'Afrique du Sud et du Niger (voir *Ami*, 1898, p. 582-583).

En 1581, des cosaques à leur solde s'emparaient de Sibir ou Isker, capitale du principal Khan tartare de ces régions ; en 1587, Tobolsk commençait à s'élever sur les ruines de Sibir. En 1636, on atteignait les bouches de l'Iénisséi ; en 1637, celles de la Léna ; en 1639, la mer d'Okhotsk. En 1648, on doublait l'extrémité orientale de l'Asie pour aborder au Kamtchatka. En 1651, Khabarof s'établissait sur l'Amour : mais là, les Russes se trouvèrent en face des Mandchous, qui venaient de conquérir la Chine. Force leur fut d'abandonner au Fils du Ciel, en 1688, par le traité de Nertchinsk, tout le bassin moyen et inférieur de l'Amour, qu'ils ne devaient reprendre qu'en 1858 aux Chinois dégénérés.

Ce traité de Nertchinsk marque la fin d'une période dans l'histoire de la colonisation russe. C'était le moment même où Pierre le Grand inaugurait son gouvernement personnel (1689). Avant lui, la Russie était plutôt une puissance asiatique, et l'on a pu croire que Pierre le Grand lui-même, au début de son règne, avait songé à transporter la capitale de son empire à l'extrémité orientale de ses immenses possessions, sur le Pacifique. Mais ce projet, s'il exista, ne reçut jamais un commencement d'exécution. C'est Pierre le Grand au contraire qui retourna définitivement la Russie vers l'Europe et dirigea sa politique d'extension vers l'ouest.

Après lui, la Russie ne paraît plus songer à ses possessions asiatiques que pour y déporter des condamnés ou y envoyer de temps à autre quelques savants et explorateurs, quand ses souverains s'éprennent de science. Il faut descendre jusqu'au milieu de notre siècle et au mouvement universel d'expansion coloniale pour voir de nouveau la Sibérie attirer la sollicitude de l'autorité centrale et l'attention des économistes.

Malgré cet oubli, on pouvait encore évaluer, en 1851, le nombre des habitants de la Sibérie à 2,400,000. C'était peu pour cette immense étendue, grande vingt fois comme la France ; c'était plus pourtant que la population du Canada, qui, exploré au même moment, et d'un cinquième moins étendu, ne comptait, à la même date, que 1,800,000 âmes.

A ce point de vue, les Russes n'avaient donc pas à rougir de leur colonisation. Ils n'ont pas davantage à le faire aujourd'hui : on comptait, d'après le recensement de 1897 [1], 5,727,000 Sibériens sur un territoire de 12 millions et demi de kilomètres carrés, tandis qu'en 1891 il n'y avait que 4,833,000 Canadiens sur les 9,620,000 kilomètres carrés que comprend le *Dominion*.

La densité de la population n'est donc guère moindre au nord de l'Asie qu'au nord de l'Amérique, et les conditions d'existence y sont cependant beaucoup plus défavorables.

III. — La comparaison se présente d'elle-même entre ces deux extrémités septentrionales de l'Ancien et du Nouveau Monde, Sibérie et Canada ; et les points de ressemblance ne manquent pas. Canada et Sibérie sont l'un et l'autre formés surtout de vastes étendues peu ou point accidentées, tantôt couvertes de belles forêts et tantôt dénudées sur de très grandes surfaces. L'un et l'autre sont parcourus par des fleuves magnifiques qui, sous un climat plus doux, constitueraient un superbe réseau de voies de communication ; mais ces fleuves sont de glace pendant de longs mois, et le froid devient si intense avec la latitude que les deux tiers, sinon les trois quarts, de la Sibérie comme du Canada semblent comdamnés à rester

[1] C'est la première fois qu'un recensement universel a été opéré en Russie. Les *révisions* précédentes n'avaient pour but que d'établir une nouvelle assiette de l'impôt de la capitation et ne portaient effectivement qne sur la population mâle, adulte, payant impôt. Le recensement de 1897 donne, pour la population totale de l'Empire russe, le chiffre de 126,389,257 habitants (soit 6 par kilomètre carré ; France : 72 par kil. carré), chiffre qui se décompose ainsi : *Pologne*, 9,248,695 ; — *Russie d'Europe*, 94,215.415 ; — *Turkestan et Transcaspie*, 4,270,299 ; — *Gouvernement général des Steppes*, 3,451,385 ; — *Caucasie*, 9,248,695 ; — *Sibérie*, 5,727,090. — Dans ce recensement n'entre pas le grand-duché de Finlande, qui compterait 2 millions et demi d'habitants. — Dix-sept villes seulement ont plus de 100,000 habitants : une en Pologne (Varsovie, 614,000), 14 en Russie d'Europe (Saint-Pétersbourg. 1,260,000 ; Moscou, 988,000 ; Odessa, 404,000 ; Riga, 282,000 ; Kiev, 248,000 ; Kharkov, Vilna, Astrakhan, etc.), et 2 en Caucasie (Tiflis et Bakou). — En Sibérie même, le recensement de 1897 n'accuse que onze villes qui aient plus de dix mille habitants ; deux seulement atteignent le chiffre de 50,000 : Tomsk et Irkoutsk.

éternellement stériles. La partie susceptible d'exploitation n'en est pas moins encore très étendue, mais se compose, dans l'Asie russe comme dans l'Amérique britannique, d'un ruban de terre de 5 à 6000 kilomètres de longueur sur 4 à 500 de largeur au maximum.

Toutefois les désavantages de la Sibérie sont sensibles. Elle atteint sa plus basse latitude, et par conséquent son meilleur climat, à son extrémité la plus éloignée de la Russie d'Europe, sur les bords du Pacifique, tandis que le sud du Canada se trouve précisément dans la région la plus rapprochée de l'Angleterre, celle qui est baignée par l'Atlantique, le Saint-Laurent et les grands lacs. Au contraire, dans tout l'ouest sibérien, le plus voisin de la Russie, les steppes arides et les montagnes du sud ont forcément reporté les centres de colonisation entre le 54e et le 57e degré de latitude ; plus loin, ils s'abaissent un peu, mais restent toujours de plusieurs degrés au nord de ceux de l'ouest canadien. En outre, les côtes américaines du Pacifique jouissent d'un climat relativement doux, tandis que les régions sibériennes qui s'inclinent vers le même Océan sont tout aussi froides que le reste du pays : les côtes américaines sont abritées du nord par les montagnes Rocheuses, tandis que, en Sibérie, les hauteurs qui séparent le bassin de l'Amour du bassin de la Léna sont trop peu élevées pour opposer une barrière efficace aux vents glacés du nord. Et d'autre part, le Pacifique a bien, comme l'Atlantique, son courant d'eaux chaudes : le « courant noir » du Pacifique joue le même rôle, pour les rivages qu'il baigne, que le Gulf-Stream de l'Atlantique ; mais précisément, ce courant noir, avant d'aborder au littoral sibérien, est intercepté par l'archipel japonais. Et voilà pourquoi à Vladivostok, à la latitude de Marseille, la mer gèle pendant trois mois, tandis qu'en face, sur la côte américaine, à sept degrés plus au nord, les hivers de Vancouver sont aussi doux que ceux de la Hollande ou de l'ouest de l'Allemagne.

Et cependant, si froide qu'elle soit, la Sibérie est habitée partout. Jusque sur les bords de l'Océan glacial, l'humanité est représentée par quelques indigènes des tribus polaires, errant dans leurs traîneaux attelés de chiens et suivis de nombreux troupeaux de rennes. Mais l'homme blanc ne saurait s'accommoder de pareilles conditions d'existence ; et c'est pourquoi, au point de vue de la colonisation, il faut distinguer entre les diverses parties de la Sibérie.

IV. — On l'a assez justement divisée en trois zones, qui sont, en allant du nord au sud, la zone des *toundras*, la zone des grandes forêts et la zone agricole. En outre, au sud de cette dernière, on trouve encore, dans l'ouest et le centre, la région des steppes et celle des montagnes de l'Altaï et du Sayan, qui présentent des caractères spéciaux.

La zone des toundras couvre environ quatre millions de kilomètres carrés et comprend en général les terres situées au nord du 63e et du 64e degré de latitude. Là, plus de végétation arborescente ; des mousses et des lichens ; le sous-sol est éternellement gelé et ne dégèle en été qu'à une faible profondeur, ce qui transforme alors presque tout le pays en un vaste marécage. Les rivières sont couvertes de glace huit à neuf mois de l'année ; et toute tentative de culture est radicalement impossible. A la limite sud-ouest de cette zone, sur l'Obi, la température *moyenne* de l'année est de 5 degrés au-dessous de zéro ; la moyenne de l'hiver est de — 23°, la moyenne de l'été atteint encore 13°5 et celle du mois le plus chaud 18°, ce qui est presque autant que juillet à Paris, mais la chaleur est de trop courte durée pour pouvoir produire aucun effet utile. Plus à l'est, dans le territoire d'Iakoutsk, la *moyenne* de l'année est de — 17°, celle de janvier de — 49° ; le minimum absolu observé est de — 68°.

Aussi, dans toute cette zone, ne compte-t-on que de 60 à 80,000 habitants, Samoyèdes, Ostiaks, Tchouktches, Lamoutes et autres misérables tribus arctiques, parmi lesquelles vivent quelques rares fonctionnaires et de plus nombreux exilés russes. Ils n'ont que deux animaux domestiques : le robuste chien polaire dont ils attellent leurs traîneaux, et le renne, qui est à vrai dire leur animal à tout faire, l'animal qui leur fournit moyen de transport, nourriture et vêtement.

Jusqu'aujourd'hui les toundras n'ajoutent rien à la richesse de l'Asie russe, mais les ressources minérales du sous-sol n'ont pas encore été explorées, et il ne faut jurer de rien en un temps où la fièvre de l'or a fait accourir en Alaska, sous le cercle arctique, des milliers de mineurs.

Au sud des toundras s'étend la région des grands bois, sur une superficie de six millions de kilomètres carrés, la moitié de la Sibérie. Bois d'abord rabougris, réduits à l'état de tiges rampantes où l'œil exercé d'un botaniste peut seul reconnaître les caractères distinctifs du mélèze ; puis les arbres s'élèvent et grossissent peu à peu à mesure que le climat se fait moins rude. Mélèzes, sapins et pins s'élancent alors tout droit vers le ciel, empêchant les rayons du soleil de venir jamais dessécher le sol toujours humide de la *taiga* ou forêt sibérienne. Les abords des rivières sont presque toujours couverts d'immenses marais ; lors de la fonte des neiges, les inondations s'étendent à plusieurs dizaines de kilomètres des rives basses et mal définies. Climat encore extrêmement dur : la moyenne de l'année est partout inférieure à zéro ; la moyenne de l'hiver varie de — 20° à — 33°, celle de l'été est déjà de 14° à 15° ; et la saison des fortes gelées dure encore sept mois (au lieu de huit à neuf dans la zone précédente). Aussi le sous-sol reste-t-il à peu près partout continuellement gelé, et l'agriculture n'est possible que dans des endroits particulière-

ment bien exposés. Mais, à défaut de valeur agricole, ces immensités ont et prendront une valeur forestière considérable. Peut-être est-ce là que le monde entier, au siècle prochain, viendra s'approvisionner de bois, toutes les autres réserves étant épuisées (voir *Ami*, 1897, p. 494, note). Et déjà l'on commence à s'y approvisionner d'or; ces grands bois recèlent des gisements aurifères très importants, et sont appelés à nourrir un nombre d'hommes bien supérieur aux 650 ou 700,000 habitants, moitié russes moitié indigènes, qui s'y trouvent maintenant.

Au sud de la zone forestière, la zone cultivable, la seule qui soit susceptible de nourrir jamais une population dense. Superficie : deux millions et demi de kilomètres carrés. Ici le climat permet enfin aux céréales de mûrir. Non que l'hiver y soit beaucoup plus doux : à Nertchinsk même, en Transbaïkalie, l'hiver est plus froid de 4 degrés qu'à Beriosov sur l'Obi, et cependant Beriosov n'a autour d'elle que toundras désolées, tandis que les céréales mûrissent à Nertchinsk. C'est que la rigueur du froid n'est pas le principal obstacle à la culture : tant que le grain reste en terre sous la neige, peu importe la température. Ce qui importe, c'est la température de la « période de végétation, » et surtout la durée de cette période. Il faut que la plante reçoive la quantité voulue de chaleur pendant un temps qui suffise à son développement; il faut que les gelées d'automne n'arrivent pas avant la maturité de l'épi. Il faut que la moyenne des lectures du thermomètre durant les cinq mois qui vont de mai à septembre soit supérieure à 12° centigrades.

Or c'est dans notre troisième zone que cette moyenne se trouve atteinte. La limite n'en est pas d'ailleurs dans une ligne exactement parallèle à l'équateur ; elle incline fortement vers le sud-est. Car, à égalité de latitude, le froid, dans l'ancien monde, augmente à mesure qu'on avance vers l'orient. C'est ainsi que la frontière des cultures, qui est bien au-dessus du 60e degré sur les côtes de la mer Baltique, atteint à peine le 58e dans la Sibérie de l'ouest, le 57e sur l'Iénisséi, le 55e au-delà du Baïkal; elle continue à s'abaisser dans le bassin de l'Amour ; et sur la côte du Pacifique, elle laisse au nord Nikolaïevsk à la même latitude que Hambourg, 54 degrés.

Mais, si mince qu'elle soit en bien des endroits, resserrée à l'ouest entre les steppes et les forêts, plaquée à l'est contre la frontière chinoise, la zone agricole de la Sibérie n'en couvre pas moins encore une étendue quintuple de celle de la France. Et le sol y est souvent très riche : le célèbre *tchernoziom*, la terre noire de la Russie du sud, couvre une grande partie de la zone méridionale des provinces de Tobolsk et de Tomsk; les vallées supérieures de l'Obi et de l'Iénisséi, jouissant d'un climat plus doux que les plaines, sont d'excellents terrains pour toutes les variétés de cultures. Jusqu'aujourd'hui les méthodes agricoles ont été rudimentaires ; on épuise la terre, puis on la laisse reposer pendant cinq, dix, vingt ans, et en attendant l'on va cultiver un peu plus loin. Mais tout cela se réformera avec les progrès continus de l'émigration russe.

V. — Car la Sibérie agricole est la terre promise des paysans russes. Ils y trouvent le sol moins occupé, et n'y sont plus resserrés dans les quelques hectares alloués à leurs pères lors de l'abolition du servage et partagés ensuite entre tous les enfants. Des cinq millions de personnes qui vivent sur cette longue bande de terre, plus de quatre millions et demi sont d'origine européenne.

Ils n'ont d'ailleurs jamais inquiété les indigènes de race mongole ou turque qu'ils y ont trouvés, Kirghizes nomades ou Tartares sédentaires restés dans les villes. Entre les deux éléments les relations sont excellentes : le préjugé de couleur, si intense chez les Anglo-Saxons, si prompt à se développer chez tous les Occidentaux dès qu'ils font un séjour prolongé parmi des peuples d'autre race, ce préjugé ou ce sentiment, de quelque nom qu'on veuille l'appeler, n'existe à aucun degré chez les Russes, peut-être parce qu'ils sont eux-mêmes plus proches des Orientaux et qu'ils ont toujours été habitués à leur contact.

La question de religion, qui est assurément un obstacle à la fusion des immigrés et des indigènes, n'est est pas un à leurs bons rapports. On vante volontiers la tolérance du peuple russe. Il aime sa foi, probablement, mais pas assez pour souffrir de la voir méconnue par ses voisins. Les mosquées qui s'élèvent en mainte ville sibérienne à côté de ses églises, les lamaseries et les pagodes de la Transbaïkalie ne l'offusquent en aucune manière. Sa tolérance n'est au fond qu'indifférence. La tolérance, chez nos nations occidentales, est le fruit d'une intelligence empoisonnée : l'intelligence des moujiks n'a encore absorbé ni poison ni aliment.

Et le gouvernement russe prêche d'exemple et laisse la plus grande liberté à ses sujets asiatiques en matière religieuse. Pour lui non plus, la persécution n'est pas article d'exportation. Peu lui importe qu'on soit bouddhiste ou musulman, pourvu qu'on ne soit pas catholique ou protestant. Catholiques et protestants sont, à ses yeux, des descendants d'anciens adversaires ou d'insurgés, des gens tout imbus des idées de l'Occident et qui ne sauraient donc avoir pour l'autocratie la même essence de respect que les orthodoxes ou les sectateurs de Bouddha et de Mahomet.

Ce n'est pas seulement en matière religieuse que le paysan sibérien est indifférent. Son apathie est proverbiale. Il est paresseux au-delà de ce qu'on peut imaginer ; il ne conçoit que deux plaisirs : dormir ou rêver en fumant sa pipe, et boire du *vodka*, boire non pas pour s'égayer, mais pour être ivre-mort. Le travail est toujours limité au strict nécessaire ; on aime mieux se passer du

superflu que de peiner pour l'avoir. Aussi voient-ils de fort mauvais œil l'avancement du chemin de fer, qui va les forcer à mettre en valeur toutes les richesses agricoles et industrielles de leur pays.

A la paresse, joignez un entêtement extrême. D'autres s'entêtent à la poursuite d'un but : le Sibérien s'entête dans l'inaction. Sa force d'inertie est merveilleuse ; et lorsqu'il a décidé de s'abstenir, aucun raisonnement, aucune objurgation ne le mettra en mouvement. Tous les Européens qui ont voyagé en Sibérie se plaignent que ce soit le seul pays du monde où l'on ne puisse rien obtenir même avec de l'argent. Si l'absence de besoin fait le bonheur, le Sibérien doit être le plus heureux des hommes. Tout en lui respire le dédain du progrès et de la moindre amélioration : « Ceci a suffi à nos pères, nous pouvons bien nous en contenter... Celui qui est content de peu ne sera pas oublié auprès de Dieu. » L'extrême froid ne porte pas moins à l'apathie que l'extrême chaleur, surtout dans un pays comme la Sibérie où l'engourdissement intellectuel, pendant les sept ou huit mois d'hiver, est nécessairement aussi complet que l'engourdissement physique.

Car la Sibérie n'est pas lettrée. En 1894, le gouvernement de Tobolsk, le mieux partagé à cet égard, ne comptait dans ses écoles que 19,100 enfants, alors qu'il était peuplé de plus de 1,400,000 âmes ; dans les villes, la proportion du nombre des écoliers à celui des habitants était de 4,63 0/0, tandis que dans les campagnes elle n'atteignait que 1,05. Mais, en Russie d'Europe, malgré les progrès accomplis depuis quelques années, les deux tiers des conscrits ne savent encore ni lire ni écrire. Un abîme intellectuel sépare l'élite cultivée du reste de la nation : c'est là un des grands maux de l'empire des tsars.

La Russie est restée, jusqu'aujourd'hui, un peu à part du mouvement de la civilisation. Le Transsibérien, en la rapprochant matériellement de l'Asie, la rapprochera moralement de l'Europe. La Russie, devenue la grande route de l'Occident vers l'Extrême-Orient, ne saurait plus être le même pays que lorsqu'elle était une marche de l'Europe, un pays frontière en dehors des grandes voies de l'humanité.

VI. — La construction du Transsibérien fut arrêtée dans l'esprit des hommes d'Etat russes le jour où la Russie descendit des solitudes glacées que baigne la mer d'Okhotsk, pour occuper aux dépens de la Chine les rives du fleuve Amour et pousser sa frontière sur le Pacifique jusqu'au 43e degré de latitude, aux limites mêmes de la Corée (traité d'Aigoun, 1858).

A la même date (1854-1858), le Japon s'ouvrait aux étrangers.

Ces deux événements passèrent inaperçus aux yeux de l'Europe, tout occupée alors du Levant méditerranéen. Ils préparaient pourtant un déplacement de l'axe de la politique du monde ; ils faisaient entrer la Russie en contact direct avec l'Empire chinois, auquel elle ne touchait jusqu'alors que par des déserts ; ils donnaient au tsar une base d'opérations en Extrême-Orient, en même temps qu'ils marquaient le début de l'évolution prodigieuse qui devait transformer le Japon. Ils contenaient donc en germe tous les changements accomplis depuis dans l'Asie Orientale.

Mais si l'on voulait que la politique russe portât ses fruits, il fallait rattacher par un lien solide ces nouvelles acquisitions au reste de l'Empire. Et c'est pourquoi le Transsibérien est avant tout un chemin de fer politique ; et c'est à ce titre que la construction en fut décidée par rescrit impérial d'Alexandre III (17 mars 1891).

Les études préparatoires avaient été longues. Voici à quelles lignes générales s'arrête le rescrit impérial. Les 7.000 verstes (la verste a une longueur de 1.067 mètres) du nouveau chemin de fer sont divisées en six sections : 1o le chemin de fer de Sibérie occidentale, de Tcheliabinsk à l'Obi par Omsk, 1329 verstes ; — 2o le chemin de fer de Sibérie centrale, de l'Obi à Irkoutsk par Krasnoïarsk, 1732 verstes ; — 3o la section contournant le lac Baïkal, d'Irkoutsk à Mysovsk, 292 verstes ; — 4o le chemin de fer de Transbaïkalie, d'Irkoutsk à Strietensk, point de départ du réseau navigable de l'Amour, 1057 verstes ; — 5o le chemin de fer de l'Amour, de Strietensk à Khabarovsk, environ 2000 verstes ; — 6o le chemin de fer de l'Oussouri, de Khabarovsk à Vladivostok, environ 700 verstes [1].

Ce plan d'ensemble avait l'avantage de se tenir nettement dans la zone agricole, aussi au Sud qu'il était possible sans s'égarer dans des steppes sans eau ou des montagnes malaisées à franchir.

Deux modifications sérieuses y ont été introduites au cours des travaux. La section Irkoutsk-Mysovsk est remise à plus tard : au lieu de contourner le lac Baïkal, on le franchira transversalement sur un *ferry-boat* analogue à ceux qui fonctionnent en Amérique et ailleurs. — Abandonnée aussi, à la suite de la guerre sino-japonaise, la section de l'Amour (Strietensk-Khabarovsk) : en reconnaissance du service rendu, la Chine a gracieusement autorisé la Russie à faire passer en Mandchourie son chemin de fer, à occuper même cette province pour protéger les travaux. La Russie aura donc son Transmandchourien, à 500 kilomètres seulement au nord du Petchili, ce qui augmentera singulièrement ses moyens de pression sur Pékin.

Ainsi modifié, le Transsibérien comprendra, de Tcheliabinsk à Vladivostok, une ligne maîtresse longue d'environ 6200 verstes, plus deux tronçons destinés à la relier au haut et au bas Amour.

Sur les 6200 verstes de la ligne principale, 2801

[1] Les frais de construction avaient été évalués d'abord à 350 millions de roubles, soit 933 millions de francs. Mais les modifications apportées au plan ont permis des économies sensibles.

(de Tcheliabinsk à Touloude d'une part, et de Vladivostok à Nikolsk d'autre part) sont complètement achevées aujourd'hui. Les travaux d'infrastructure sont terminés sur toute la ligne de Sibérie centrale, dont l'ouverture à l'exploitation est imminente, et sur les neuf dixièmes de la ligne de Transbaïkalie [1].

D'assez nombreux ponts restent à construire : on en est quitte pour passer le fleuve en bac et reprendre le train de l'autre côté. En Mandchourie, tout est encore à l'étude, et le Transmandchourien ne pourra guère être achevé avant 1903. Mais tout le reste sera ouvert probablement dans le courant de 1899 ; et en tous cas, en 1900 au plus tard, les Russes sont assurés de disposer de la voie mixte, ferrée et fluviale.

La principale difficulté à vaincre dans le Transsibérien, celle du moins qui d'abord frappa davantage, c'était sa longueur. Les Américains n'avaient eu que 3000 kilomètres à franchir pour pousser leur chemin de fer du Mississipi jusqu'au Pacifique; trente ans plus tard, les Russes en ont plus de 6000 pour atteindre le même Océan en partant de l'Oural. Mais en Sibérie, les difficultés du terrain sont bien moindres : la voie américaine avait dû s'élever à 2000 mètres au passage des Montagnes Rocheuses; la voie russe atteint sa cote maximum à 1100 mètres, en Transbaïkalie, dans les monts Yablonovoï. La voie russe ne trouve pas non plus, en Sibérie, de régions désertes et dénuées d'eau, comparables aux plateaux désolés d'Utah et de Nevada. Le Transsibérien a été, dans l'ensemble, une ligne d'exécution facile; d'immenses plaines se prêtant à des alignements droits presque indéfinis à l'ouest, de molles ondulations entre l'Obi et l'Iénisséi, puis une série de chaînes de collines qu'il faut couper à angle droit, à une altitude maxima de 610 mètres; de l'autre côté du Baïkal, une montée progressive de 400 à 1100 mètres. Le Transsibérien ne comporte en définitive, de l'Oural à l'Amour, ni un seul tunnel, ni pente supérieure à 17 millimètres et demi par mètre, ni courbe d'un rayon inférieur à 250 mètres, alors que dans les lignes des Alpes et en France même, dans le Massif central et les Cévennes, on est obligé d'atteindre 33 millimètres par mètre et de descendre, pour les courbes, à 150 mètres de rayon.

Les seuls travaux d'art notables sont les ponts, très nombreux puisque tous les cours d'eau importants coulent du sud au nord dans un sens perpendiculaire à la voie. Les quatre principaux sont sur l'Irtyche et l'Obi (850 mètres), sur l'Iénisséi et la Selenga (1000 mètres). Mais ce qui est plus difficile que le passage des cours d'eau, c'est l'accès même de leurs rives, souvent marécageuses et sujettes aux inondations. Partout, aussi bien dans les plaines de l'ouest que dans les vallées, grandes ou petites, du centre et de l'est, c'est le manque de solidité des terrains, c'est la fréquence des marais qui a opposé aux travaux les obstacles les plus sérieux. Et l'on ne peut pas dire que les ingénieurs russes aient suivi la méthode la plus heureuse. Peu habitués aux montagnes, on croirait qu'ils en ont eu peur; en maint endroit ils ont traîné la ligne dans des marécages, alors que des hauteurs toutes voisines permettaient de l'établir dans d'excellentes conditions à flanc de coteau.

Le Transsibérien n'avait pas seulement des rivières à franchir. Il lui fallait contourner encore ou traverser le lac Baïkal, le plus grand lac d'eau douce de l'Asie (700 kilomètres de long sur 50 à 100 de large). Provisoirement au moins, avons-nous dit, on s'est décidé à le traverser en *ferry-boat*. Décision hardie. Sans doute, les divers moyens de transport se prêtent de nos jours une assistance réciproque. C'est chose usuelle, en Amérique et au Danemark, que le transport par eau de trains entiers sur des bateaux spéciaux portant des rails. Et réciproquement, on a construit aussi quelques chemins de fer pour bateaux ; on a même proposé de construire une voie de ce genre aux lieu et place du canal de Panama. Mais jusqu'à ces dernières années, les traversées effectuées sur le Mississipi, sur la rivière Saint-Clair qui joint les lacs Huron et Erié, même sur la baie de San-Francisco ou sur les détroits danois, n'avaient jamais dépassé un petit nombre de kilomètres. Ce n'est que tout récemment qu'en Amérique on a organisé un service de bateaux porte-trains sur un trajet de 109 kilomètres à travers le lac Michigan ; la glace ne les arrête que quand elle atteint l'épaisseur tout à fait anormale de $0^{m}50$. On vient encore de mettre à flot, pour cette traversée du Michigan, le *Père-Marquette*, le plus grand *ferry-boat* du monde ; il a 106 mètres de long, 16^{m} 80 de large et possède quatre voies qui lui permettent de porter 30 wagons à marchandises ou 16 voitures à voyageurs du plus grand type.

Ces essais américains sont encourageants pour les entrepreneurs russes. Car la traversée du Baïkal ne sera que de 60 verstes, donc moindre qu'au Michigan. Et la glace ne semble pas devoir être un obstacle plus sérieux qu'au Michigan. Car, malgré des froids terribles qui atteignent 50 degrés, le Baïkal ne gèle que fort tard, en janvier seulement : il a plus de 1300 mètres de profondeur, le fond descendant à 900 mètres au-dessous du niveau de la mer, et contient ainsi une énorme masse d'eau aussi lente à se refroidir qu'à s'échauffer (la température ne dépasse pas 5° en été). Pendant huit mois au moins, on naviguera dans l'eau libre ; et, la saison froide venue, l'on

[1] Ailleurs on est moins expéditif. En 1891, l'année même où Alexandre III décidait l'exécution du Transsibérien, les Chambres françaises votaient, sur la proposition de M. de Freycinet alors président du Conseil, la construction du chemin de fer d'Aïn Sefra à Djenien-bou-Resq, dans le Sud-Oranais. Cette ligne a une importance statégique sérieuse ; elle devait avoir 64 kilomètres de long, et en comptera en définitive 80. Or, elle est loin d'être finie encore ; et les deux tiers seulement des travaux d'infrastructure sont achevés. Le Transsibérien atteindra l'Amour avant que nous soyons débarrassés de ce misérable tronçon !

espère que le passage des bateaux deux fois par jour dans le même chenal, réduira l'épaisseur que la glace y pourra atteindre. Les *ferry-boats* russes, commandés en Amérique, auront 100 mètres de long et 17 de large, et fileront 13 nœuds et demi, soit 25 kilomètres à l'heure, dans l'eau, 4 nœuds (7 kilomètres) dans la glace.

On avait proposé aussi de remplacer en hiver la navigation par l'établissement d'une voie ferrée provisoire sur la glace : les Américains ont fait cela pendant plusieurs années au Canada sur le Saint-Laurent, en face de Montréal. Mais ce qui est possible sur un fleuve semblerait sans doute extrêmement périlleux sur une aussi immense étendue de glace que celle du Baïkal.

Quant aux tempêtes, souvent violentes sur ces vastes nappes d'eau, les Américains y ont pourvu en munissant leurs *ferry-boats* de deux grands réservoirs mobiles pleins d'eau qui forment contrepoids et empêchent le roulis. On fera de même en Sibérie.

Une grosse question encore dans la construction du Transsibérien, ce fut celle de la main-d'œuvre. Les travaux de terrassement, quand ils battaient leur plein, ont exigé l'emploi de plus de 150,000 ouvriers à la fois. La population sibérienne n'y pouvait suffire ; et en tout autre pays que l'Empire russe, le problème de la main-d'œuvre eut été fort difficile à résoudre. Heureusement, les paysans russes ont des habitudes assez nomades : ils laissent leurs familles au village et viennent faire des terrassements en Sibérie, tout comme ils vont s'employer aux usines de Moscou ou de Riazan, sans cesser de faire partie de leur commune, de leur *mir*.

Et derrière les paysans russes, c'est toute l'Europe commerçante que l'on va voir s'élancer par la nouvelle voie. Les vieilles routes maritimes ont fait leur temps. Mettons qu'au début il faille encore 15 jours de Paris à Vladivostok (à raison de 27 kilomètres à l'heure sur le parcours sibérien) : les Russes, leur ligne à peine achevée, vont en consolider les parties faibles, renforcer le ballast, donner du poids aux rails ; et quand le Transsibérien pourra supporter la même rapidité (37 kilomètres) que le Transcanadien, le trajet de Paris au bord du Pacifique sera réduit à dix ou onze jours. Le Transsibérien sera la route de tous les voyageurs pressés à destination de Pékin, de Changhaï, de Hong-Kong, de Manille, de Saïgon, même de la presqu'île de Malacca.

Et ce ne sera pas seulement la route la plus rapide; ce sera surtout la moins dispendieuse. Une place de première classe de Marseille à Hong-Kong, Changhaï ou aux ports japonais, coûte uniformément 1715 francs. Par le Canada, le prix est le même. Par la Sibérie, il sera diminué de moitié. Les lignes russes ont un tarif « par zones » heureusement conçu, qui permet de franchir les longues distances à prix très réduits. Ainsi, de la frontière allemande on se rendra à Vladivostok ou Port-Arthur moyennant 285 fr. 33 en première classe et 114 fr. en troisième, bien que la distance soit de plus de 9000 kilomètres. Une place de luxe dans un grand express européen jusqu'à l'entrée en Russie portera les frais de chemin de fer à un total de 450 francs. Ajoutons, pour les frais d'entretien des voyageurs, 200 fr.; pour le transport en bateau de Port-Arthur à Changhaï, 150 fr.; à Hong-Kong 300 fr., ce qui est largement compté : nous obtenons un total de 800 fr. pour la Chine du Nord et le Japon, de 950 fr. pour la Chine méridionale. C'est bien environ la moitié des dépenses actuelles.

Le Transsibérien dans quelques années aura bouleversé tous les courants économiques et commerciaux du monde, comme il en a déjà bouleversé les courants politiques. Dès qu'il a été entrepris, le centre de la politique et des ambitions européennes s'est transporté dans l'Extrême-Orient. Les événements qui se sont déroulés l'hiver dernier dans ces mers lointaines ne sont que les premières conséquences de la construction du Transsibérien. Le Pacifique va prendre, dans les préoccupations du monde, la place de la Méditerranée et de l'Atlantique.

VII. — Heureux ceux qui tiendront le Pacifique au siècle prochain ! Car la puissance politique d'un peuple et sa puissance économique ne se séparent point ; l'une suit ou précède l'autre. Les grands bassins commerciaux du globe sont encore la Méditerranée et l'Atlantique. L'Angleterre domine dans l'un et dans l'autre. Mais, de même qu'on a vu, il n'y a pas encore trois cents ans, la puissance économique se transporter des pays méditerranéens à ceux de l'Atlantique, de même on peut voir se créer dès aujourd'hui une sphère commerciale nouvelle dans le Pacifique. Les mers sont les lieux du commerce. Elles forment, d'un continent à l'autre, des sphères commerciales où un même mouvement emporte l'activité de tous les hommes.

Or, le Pacifique, l'immense bassin qui s'ouvre entre l'Asie russe, la Chine et l'Australie d'une part, et les deux Amériques de l'autre, est promis à une fortune incalculable. L'avenir et la vie sont dès maintenant assurés aux peuples qui prennent pied sur ses deux rives, et la puissance à ceux qui y dominent [1]. Et l'Europe, dans son aveuglement, ne veut pas voir que, si l'Angleterre et les Etats-Unis s'accordent pour étendre leur domination à l'est et à l'ouest du Pacifique, il n'y aura bientôt plus de place pour les autres peuples. Ils seront assujettis, de fait ou de nom. L'esclavage économique est le plus lourd, celui dont le joug est le plus solide ; c'est encore celui qui détruit le plus sûrement les qualités originales de la race qui le porte.

Peut-être des projets si vastes ne sont-ils pas clairement définis dans la politique des Etats-

[1] Lieutenant X., *La guerre aux Philippines. (Revue de Paris*, 1er et 15 août 1898).

Unis et de l'Angleterre ; car ces deux pays ne peuvent faire autrement que de vivre, comme les autres, au jour le jour. Mais cette politique ne fût-elle qu'un instinct, il est suivi ; et quand même leurs hommes d'Etat n'y auraient jamais songé, les deux nations le servent. Les hommes d'Etat américains songeaient-ils, aux débuts de la guerre, à s'annexer les Philippines ? Aujourd'hui, la masse du peuple américain voit dans l'annexion un devoir.

La domination de la race anglaise sur le Grand Océan est bien en train de s'accomplir. Les deux continents qu'unit la diagonale du quadrilatère sont des terres saxonnes : l'Amérique du Nord et l'Australie, toutes les deux puissantes, riches en hommes et en ressources, grandissant chaque jour et pourvues de tous les organes nécessaires à un développement indéfini. L'Amérique du Sud est, pour l'instant, mise de côté par les Américains ; mais là encore, si l'Europe n'intervient point, les Etats-Unis trouveront cent prétextes pour un d'intervenir, d'ici trente ans, avec non moins de droits qu'aux Antilles. Il viennent de s'annexer (12 août 1898) les îles Hawaï, le seul point du Pacifique Nord où les navires allant d'Amérique en Chine puissent se ravitailler. Ils arrachent les Philippines à l'Espagne, et, avec les Philippines, les îles Soulou qu'ils disent en être une dépendance. Ils annoncent l'intention d'acquérir tout ou partie des Carolines. — Quant à la Chine, l'Angleterre s'est assuré le cœur, d'autres disent le ventre de cet immense corps. La vraie Chine, les provinces du Yang-tsé-Kiang, et Changhaï qui en est le port, sont regardées comme possessions anglaises par les Anglais. (Voir *Ami*, 1898, p. 340-341) [1]. Le Japon lui-même, fasciné par la crainte de la Russie (sans comprendre que les Russes ne sont menaçants pour personne que pour l'Angleterre), le Japon prête les mains à la conquête anglo-saxonne. Un jour il deviendra une province de l'Angleterre ou des Etats-Unis : un grand archipel Hawaï ou un Dominion jaune.

Des prophètes annoncent que le jour est proche où l'Amérique doit venger l'Europe de la politique anglaise. Il est possible. Mais les Anglais ne savent point prévoir les malheurs de si loin. Ils sont tout aux Américains, pour le moment. S'ils ne peuvent tenir à eux seuls le Pacifique, ils ne veulent partager qu'avec les Américains. Ce n'est qu'en les Américains qu'ils se reconnaissent. Le Yankee est le digne fils de l'Anglais, avec moins d'idéal encore et de noblesse. Un Yankee vaut deux Anglais en politique.

VIII. — Et quand Yankees et Anglais auront fait du Pacifique leur grand centre d'affaires, le « lieu » de leur politique réaliste, ce n'est pas de la Chine, si Chine il y a encore, que soufflera l'idéal. La Chine c'est Confucius, et Confucius c'est la morale pratique, la morale terre à terre, la religion sans Dieu, sans autre vie, sans au-delà, sans dogme [1].

Confucius ne fut jamais jeune. Ses biographes nous assurent qu'il eut toujours l'air d'un petit vieillard, et on les en croit sans peine. Très attaché à ses habitudes, son costume, son régime, ses procédés, ses manières cérémonieuses témoignaient de l'extrême importance qu'il mettait aux petites choses, aux détails, et d'une attention soutenue à ne jamais s'écarter des règles qu'il s'était prescrites. Le plus souvent il était morose, bourru, revêche, grondeur. Il se sentait né avec le génie de la remontrance, de la réprimande, et il se croyait tenu de reprendre, de redresser son prochain. Se piquant de tout savoir, il faisait sentir onctueusement aux autres la supériorité de son esprit. Il admirait, il louait les morts ; il méprisait les vivants. C'était un professeur de morale, qui enseignait ses sagesses aux princes et aux peuples. Il s'appelait Kung-Kiu ; on le nomma plus tard Kung-futsé, et ce sont les Jésuites qui l'ont fait connaître sous le nom de Confucius.

Sa morale était tout utilitaire, sans aucune base spéculative. Il n'avait nul goût pour les dogmes, pour les subtilités de la théologie, pour les spéculations mystiques. Il ne faisait état que des sciences qui peuvent servir à quelque chose ; il mettait l'art de penser au service de l'art de bien vivre ; il laissait aux curieux, aux oisifs, le soin de savoir ce qui se passe dans le ciel.

Une seule chose le sauvait de l'égoïsme absolu : l'esprit de famille. La famille, pour lui, est la base de tout, la pierre angulaire sur laquelle repose toute société. L'individu n'est rien, il n'acquiert de droits qu'en sa qualité de membre d'une com-

[1] L'Angleterre, après les événements de Port-Arthur et de Kiao-tcheou, a demandé au gouvernement chinois l'assurance qu'il ne céderait à aucune autre puissance une partie quelconque de cette vallée du Yang-tsé, soit provisoirement, soit définitivement, soit à bail, soit à quelque titre que ce fût. La Chine ne pouvait pas se faire prier pour répondre d'une manière favorable : on lui demandait de garder ce qui lui appartenait ; pouvait-elle dire non ? Qu'en ont conclu les Anglais ? Que le Yang-tsé, n'étant à personne en Europe, était à eux, que le Yang-tsé était désormais la *sphère d'influence* dévolue à leur pays ; et leurs journaux l'ont si bien répété, que le mot est passé machinalement dans le langage courant, non seulement en Angleterre, mais ailleurs. — Ce qui gêne fortement ces messieurs, c'est que la Chine ait concédé à une compagnie franco-belge la nouvelle ligne de Pékin à Hankeou (orthographe anglaise : Hankow), la grande ligne qui doit prolonger le Transsibérien jusqu'au cœur de la Chine et « pomper » tous les produits chinois centralisés à Hankeou, le principal entrepôt du Yang-tsé. — Heureusement pour la consolation des Anglais, leurs amis les Américains viennent d'obtenir la concession du prolongement. Hankéou-Canton. Et les Anglais se réservent la ligne future de Chang-haï (le grand port du Yang-tsé) à Soutcheou avec prolongement sur Nankin, et de Chang-haï à Hang-tcheou avec prolongement sur Ning-po. Tous ces noms ne sont peut-être pas encore très familiers à nos oreilles ; mais cela viendra. Un avenir immense est dès à présent ouvert au commerce et à la politique européenne dans ces vastes régions ; et il n'est pas possible que la Providence n'y prépare pas une expansion nouvelle et prodigieuse de la civilisation et la foi chrétiennes.

[1] G. Valbert, *Confucius et la morale chinoise. (Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1898).

munauté domestique dont les intérêts se confondent avec les siens. Cette communauté se compose de vivants et de morts ; et pour qu'elle prospère, il faut que les vivants s'entr'aident et que les morts soient honorés, que leur souvenir se perpétue à jamais.

La famille borne l'horizon de Confucius. Audessus de la famille et en dehors de la famille, il n'y a rien. La société n'est rien qu'un agrégat de familles qui ont chacune leurs intérêts à part. Coutumes, devoirs, bienséance, tout, pour le Chinois, passe après les intérêts de sa famille, les intérêts de la maison où il est né. La fraude, le mensonge, le vol n'ont rien de honteux lorsque celui qui vole et qui ment s'acquitte d'un devoir domestique.

Confucius enseignait tout cela au VIe siècle avant Jésus-Christ. Il n'inventait rien ; il ne voulait que retrouver les traditions perdues ; il imposait au respect de tous de vieilles sagesses enfouies dans des livres oubliés ou négligés. Il était le plus Chinois de tous les Chinois, et c'est pourquoi la Chine s'est reconnue en lui.

N'exagérons rien. La Chine a connu d'autres maîtres que Confucius. Elle a eu ses métaphysiciens, ses mystiques, qui prêchaient le mépris des choses d'ici-bas, le détachement, la retraite, le repos et le silence. « J'ai rêvé un jour, moi, Chwang-Chéou, [1] que j'étais un papillon qui voltigeait de fleur en fleur et prenait plaisir à ses ébats. Je m'éveillai et redevins moi-même. Que faut-il croire ? Chwang-Chéou a-t-il rêvé qu'il était un papillon, ou ne suis-je qu'un papillon qui rêve qu'il est Chwang-Chéou ? Je ne saurais le dire. »

Ce sont là jeux d'esprit, dont le Chinois peut s'amuser aux heures de loisir, mais qui n'influent en rien sur sa conduite et sur sa vie.

A certaines heures aussi, la sagesse de Confucius lui paraît un peu maigre, un peu grise. Il sent se réveiller en lui le penchant aux superstitions qui troublent ou embellissent la vie. A ces heures-là, il trouve à son service toute la tribu des astrologues, des tireurs d'horoscopes, des géomanciens toujours prêts à lui dire si l'on peut percer une fenêtre de plus dans une maison, exhausser une cheminée, couper un arbre, combler une mare, sans se brouiller avec certains êtres invisibles et très susceptibles.

Confucius avait défendu au Chinois de s'occuper de l'autre vie. Mais ce sont de ces défenses qui ne mettent pas à l'abri de certaines inquiétudes. Contre ces inquiétudes le Chinois trouve un refuge en Bouddha et dans ses prêtres. Longtemps la sagesse confucienne fut en guerre avec le bouddhisme. Mais la Chine est le pays des accommodements, des transactions : on a fait la paix. Les lettrés d'aujourd'hui ont pour Bouddha une indulgence mêlée d'un secret mépris ; et

[1] Orthographe allemande : *Schau ;* — orthographe anglaise : *Show.*

l'homme du peuple, prudent comme un Chinois, estime qu'il est toujours bon de prendre ses précautions et de vivre en bons termes avec tous les dieux.

Mais, malgré tout, malgré ces concessions aux dieux étrangers et aux préjugés populaires, le confucianisme est resté le maître de la place ; il est toujours reconnu pour la seule doctrine orthodoxe, pour la religion de l'Etat. La dynastie mandchoue, en prenant le pouvoir, en 1657, lui a conféré le titre de Sage parfait, et il n'y a pas d'autre sage que lui. Tout candidat aux fonctions publiques est tenu de prouver qu'il s'est nourri des livres et des préceptes de Confucius et de ses disciples, qu'il les sait par cœur, que le sage des sages a donné à son intelligence et à son âme la forme qu'elle gardera toujours, qu'il n'oubliera jamais qu'un fonctionnaire chinois est, comme le maître des maîtres, un professeur de vertu. [1] C'est un principe officiellement reconnu que le bonheur du peuple doit passer avant le bonheur de ses gouvernants, que les hommes capables et vertueux sont seuls dignes de gouverner les autres, que le gouvernement doit être fondé sur la vertu.

Certains gouvernements ont toujours la bouche pleine de belles maximes ; et ce sont des maximes semblables que débitait chez nous Maximilien Robespierre, qui, sans le savoir, était allé à l'école de Kung-futsé ou de Kung-Kiu.

IX. — Ces questions de politique étrangère sont toujours épineuses et ont le don d'irriter certains esprits. Un correspondant occasionnel d'Outre-Rhin, qui n'a point dit son nom et qui par surcroît de précaution nous avertit que si sa lettre porte le timbre de Cologne, Cologne n'est pourtant point sa résidence, — ce brave homme d'Allemand donc, dans une épître mi-latine mi-française et en tout cas toujours allemande de fond et de forme, s'insurge contre notre article du 3 novembre dernier relatif au protectorat des catholiques d'Orient. Il nous rappelle le grand précepte de la charité et la prière de Notre-Seigneur : *ut sint unum.* Oui, soyons un, — un avec Pierre ; cherchons l'unité là où le Pape veut qu'on la cherche. Notre article n'était précisément que le commentaire du document pontifical qui confirme solennellement le protectorat français d'Orient et qui a mis en si fort émoi une trop grande partie de la presse catholique allemande. Et si le Pape veut maintenir l'unité traditionnelle du protectorat des Orientaux, c'est précisément pour éviter de

[1] Un édit impérial du 23 juin dernier modifie la forme des examens et, à côté des livres canoniques, introduit une matière nouvelle d'examen, empruntée aux sciences européennes. C'est un grand pas en avant ; mais il n'en faut pas concevoir d'espérances prématurées. Confucius reste à la base, et la Chine prise en masse sera hostile à toute influence religieuse venue du dehors, tant qu'une force étrangère n'aura pas brisé l'orgueil intolérant de ses lettrés. (Voir une intéressante correspondance de Chine dans l'*Univers* du 15 décembre 1898).

transporter là-bas les misérables querelles qui nous séparent en Europe ; c'est pour sauver, comme une pierre d'attente en vue d'une reconstitution toujours espérée de l'antique république chrétienne, ce reste d'unité qui groupe et rassemble tous les chrétiens d'Orient, sans distinction de races ou de nationalités, à l'ombre d'un même drapeau, d'un drapeau qui là-bas n'est à aucun titre symbole d'exclusivisme ou d'ambition, d'un drapeau qui flotte au-dessus de toutes les rivalités politiques et n'a d'autre visée que de rappeler à tous et de perpétuer la gloire et les bienfaits d'une protection plusieurs fois séculaire !

Notre correspondant proteste contre cette formule que les Français aiment à ramener sous leur plume : *Gesta Dei per Francos*. Il ne l'a jamais trouvée, paraît-il, dans l'Ecriture Sainte ! Que ne demande-t-il encore en quel livre de l'Ecriture Sainte Léon XIII a pris la glorieuse épigraphe qu'il a mise à son Ode pour le XIV^e centenaire du Baptême de Clovis : VIVAT CHRISTUS QUI DILIGIT FRANCOS ! Et qu'y a-t-il donc de si hérétique, de si antigermanique si l'on veut, dans ce *Gesta Dei per Francos ?* Il ne s'agit que de s'entendre, et d'expliquer sans contre-sens quelques mots de latin. Tout ce qui arrive n'est-il pas geste de Dieu par quelqu'un ? L'homme s'agite, et Dieu le mène. La main de Dieu plane au-dessus de tous nos gestes. Tous nos misérables gestes s'agitent dans le cercle qui leur est fixé et se ramènent finalement au geste suprême de la Providence. Relisez le début de l'ode pontificale :

Gentium custos Deus est...
Exitus rerum tenet atque NUTU
TEMPERAT ÆQUO.

Seulement il y a gestes et gestes. Tous les gestes ne se ressemblent pas. Il y a des gestes que la Providence aime à accomplir par des bras français, et d'autres dont elle laisse l'exécution à des bras barbares. Nous sera-t-il défendu de trouver que les gestes dont Dieu nous a confié la réalisation à travers l'histoire sont plus beaux, plus grands, plus chevaleresques, plus héroïques que ceux dont les Allemands ont été l'instrument ? Et voilà pourquoi les Français sont plus fiers des *Gesta Dei per Francos* que les Allemands ne sauraient l'être des *Gesta Dei per Germanos* [1].

X. — Revenons à nos moutons, c'est-à-dire aux moutons du pays d'Arles, dont nous entretient M. le comte Remacle avant qu'ils aient disparu [1].

Le Rhône, à dix lieues de ses embouchures, se sépare en deux bras qui enserrent l'île de Camargue. L'île et les terrains plats qui s'étendent à droite et à gauche doivent leur formation aux alluvions du fleuve. A la fourche du Rhône et sur sa rive gauche émerge une colline calcaire qui constituait autrefois une position stratégique et commerciale de premier ordre. C'est là que s'élève la ville d'Arles. Capitale des Gaules sous la domination romaine, république indépendante au XIII^e siècle, Arles conserva pendant tout le moyen âge une importance considérable ; mais l'augmentation progressive du tonnage a fermé peu à peu aux navires de mer l'accès du Rhône. Arles n'est plus qu'une ville agricole ; mais, à ce point de vue, c'est encore un centre d'une réelle importance.

Le pays d'Arles [2], la terre d'Arles, comme disent encore les vieux Arlésiens, comprend trois régions distinctes : la Crau, la Camargue et le Plan du Bourg (plus le quartier du Trébon, qui ne contient pas de pâturages).

[1] Et les gestes de Guillaume II dans son récent voyage d'Orient n'auront pas ajouté une page glorieuse à l'histoire de l'Allemagne. On en trouvera le meilleur récit dans la vaillante revue que dirige le P. Charmetant (*La Terre Sainte, Revue de l'Orient chrétien*, livraison du 1^er décembre). Nous lui empruntons les détails suivants, qui nous semblent utiles à consigner *in memoriam :* Guillaume II a visité le Calvaire et le Saint-Sépulcre en petite tenue de voyage, réservant son costume de cérémonie pour la consécration du temple luthérien. On l'a vu entrer au Saint-Sépulcre la cravache à la main, botté, sanglé, le ceinturon armé, le revolver au flanc, le casque colonial négligemment pendant à une écharpe. En le recevant à la porte du Saint-Sépulcre, Mgr Piavi lui a fait un bref discours *en italien*, louant chaleureusement « la sagesse et la justice de son gouvernement, qui devrait servir de modèle à celui de toutes les autres nations. » Guillaume, après ce discours, lui serre la main avec une secousse toute prussienne, et répond *en français :* « Monseigneur, je vous remercie, et j'avais mis dans mon programme de venir vous serrer la main dans cette église. » — Mgr Piavi a été décoré du grand cordon de l'Aigle rouge. Il a fait illuminer le patriarcat le jour de l'arrivée de l'empereur et le 31 octobre, jour auquel Guillaume a donné aux catholiques le champ de la Dormition. C'est ce même jour que Guillaume inaugurait son temple luthérien du Sauveur, à quelques pas du Saint-Sépulcre, sur les ruines imposantes des couvents de Sainte-Marie la Latine et des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Guillaume avait choisi le 31 octobre parce que c'est l'anniversaire de la révolte de Luther contre le Pape : c'est à pareil jour en effet que le moine apostat fit brûler publiquement la bulle pontificale.

Guillaume a donné aux catholiques allemands le terrain de la Dormition, mais après y avoir fait arborer le drapeau allemand. L'église que l'on y projette sera soustraite au protectorat religieux de la France. « Cet acte, dit la *Terre Sainte*, se produisant après les récentes déclarations du Souverain Pontife, causera une douloureuse impression. Quand les faveurs des princes ne se peuvent obtenir qu'au prix de la soumission due aux directions du Vicaire de Jésus-Christ, le devoir des catholiques est tout tracé... L'union de tous les missionnaires dans l'obéissance au Saint-Siège peut seule répondre à l'esprit catholique. Seule aussi cette union peut être féconde ; les œuvres catholiques animées d'un autre esprit seraient nécessairement vouées à la stérilité. »

Guillaume, qui n'avait pas éprouvé l'ombre d'une émotion au Saint-Sépulcre, s'est senti au contraire profondément remué à Damas devant le tombeau de Saladin fils d'Eyoub. Il y a fait déposer une couronne d'or, et le soir, à un banquet offert par le gouvernement turc, il a dit toute son admiration pour Saladin le *chevalier de l'Islam*, et toute son amitié pour Abd-ul-Hamid, affirmant qu'il était décidé à soutenir le maître et le khalife de *trois cents millions* de musulmans ! « Qu'en dit notre presse byzantine, confite en christianisme et en dévotion ? s'écrie le *Vorwærts*, l'organe central du socialisme allemand. Comment va-t-elle prendre ce nouveau *chemin de Damas ?* »

[1] L. Remacle, *La Vie pastorale au pays d'Arles (Revue de Paris*, 15 août 1898). (Voir *Ami*, 1898, p. 346-347).

[2] Territoire des communes d'Arles, des Saintes-Maries et de Fos. La superficie de la commune d'Arles est de 103,050 hectares, plus du double du département de la Seine ; — celle des Saintes-Maries, de 35,598 hectares ; — celle de Fos, de 11,364 hectares.

La Crau est un vaste plateau recouvert de cailloux roulés, qui s'étend d'Arles à Miramas et de Salon à la mer. Superficie : environ 50.000 hectares. Le sol, formé par un diluvium du Rhône recouvert d'une mince couche de terre végétale, ne produit, à l'état naturel, qu'une herbe courte et fine et quelques bouquets de chênes verts, derniers vestiges de forêts depuis longtemps disparues. Ce sol, en apparence si ingrat, devient merveilleusement fertile lorsqu'il est fécondé par l'irrigation. Malheureusement le volume d'eau que la Durance peut fournir aux canaux d'arrosage, est assez limité. Les surfaces irriguées représentent environ onze mille cinq cents hectares, le reste ne peut être utilisé que pour la dépaissance des troupeaux.

Quiconque est allé à Marseille par la grande ligne de P.-L.-M. a traversé la Crau. A droite et à gauche de la voie, c'est une immense plaine rousse qui semble un morceau détaché du Sahara. C'est la Crau sauvage, la *pleine Crau,* comme on dit dans le langage du pays. De rares oasis de verdure la parsèment. Le mirage y déploie sa fantasmagorie. La solitude est complète. Dans la région arrosée, la population s'élève à quatre mille âmes et forme plusieurs villages florissants. Dans le reste, c'est à peine si l'on compte un habitant pour trente hectares.

La Camargue n'est séparée de la Crau que par le Rhône. Les deux régions diffèrent pourtant essentiellement. En Crau, l'on ne peut poser le pied sans marcher sur un caillou ; dans toute la Camargue, on ne rencontre pas une pierre qui n'y ait été apportée. La couche de terre végétale en Crau n'a qu'une épaisseur variant de vingt à quarante centimètres ; en Camargue, elle atteint plusieurs mètres. C'est un sol d'une rare fertilité. Malheureusement, jusqu'aujourd'hui on n'a pas su encore en assurer le dessèchement et l'irrigation. Aussi la densité de la population y est-elle infime, et le pays est sous le régime de la grande propriété. La superficie des domaines varie entre plusieurs centaines et plusieurs milliers d'hectares. Il n'y a, dans toute la Camargue, qu'une agglomération de quelque importance, le village des Saintes-Maries, *la ville de la mer,* comme l'appellent les vieilles chartes. 600 habitants s'y groupent autour de l'antique église crénelée qui renferme les châsses des saintes. La population rurale se répartit entre les grandes fermes qui se partagent le territoire. Elle s'élève à 4.000 habitants, ce qui représente une moyenne de un habitant par dix-huit hectares.

La grande Camargue couvre une superficie de 73.000 hectares. Avec les 16.000 hectares de la petite Camargue, séparée de la grande par un déplacement moderne de l'embouchure du petit Rhône, vous avez un total de 89.000 hectares. Si vous en retranchez 12.000 hectares pour les étangs (6,000 pour celui de *Vaccarès* ou pays des vaches) et 27.000 pour les terres arables qui occupent les rives des deux bras du Rhône, il reste 40.000 hectares de pâturages naturels propres à la nourriture de toute espèce de bestiaux et 10.000 hectares de marais qui ne peuvent nourrir que des bœufs ou des chevaux.

Le *Plan du Bourg* est une lisière de terrains d'alluvions qui s'étendent d'Arles à la mer, sur la rive gauche du grand Rhône, entre la Camargue et la Crau. Sur une superficie totale de 16.000 hectares, les cultures en occupent plus de 6.000. Le reste est à l'état d'étangs ou de pâturages naturels. — A l'embouchure du grand Rhône, une ville en construction, Port-Saint-Louis, sur le canal récent qui permet aux navires d'entrer dans le Rhône, et d'en sortir, en évitant les dangers de la barre. Ville curieuse. L'emplacement des rues futures est marqué par des poteaux plantés en pleins champs, rue du Théâtre, rue de la Mairie, etc. Pour le moment les taureaux sauvages dépaissent l'herbe des rues projetées, et d'humbles cabanes de chasseurs occupent la place des monuments futurs. La population du bourg est de 1.500 âmes ; et Marseille est résolue à s'opposer *per fas et nefas* au développement de son humble rivale.

En résumé donc, au pays d'Arles, 93.000 hectares de terrains propres à la dépaissance du gros et menu bétail ; avec les 16.000 hectares au moins de jachères, cela nous donne près de 110.000 hectares de pâturages. Les pacages sont utilisés suivant l'espèce de bétail à qui ils conviennent : l'herbe fine pour les moutons, les pâturages un peu plus grossiers pour les chevaux, les terrains les plus bas pour les bœufs. Et, grâce à la liberté de ces vastes parcours, tous ces animaux dans un état de sauvagerie inconnu au reste de la France et bientôt appelé à disparaître, avec tant d'autres vestiges du passé. La culture prend tous les jours de l'extension ; les vieux modes d'élevage deviennent incompatibles avec les progrès de l'exploitation agricole. On fait aujourd'hui du bétail pour la boucherie, et la vache camargue donne peu de viande, et d'ailleurs les pâturages actuels sont trop maigres pour se prêter à l'engraissement. Peu de viande aussi dans la race mérinos, et le prix de la laine est en baisse progressive. Il faudra infuser à nos moutons un peu de sang anglais et fractionner nos grands troupeaux. Les vieilles mœurs pastorales disparaîtront ainsi, et la moderne banalité étendra son niveau sur le pays d'Arles aussi bien que sur le reste de la France.

XI. — Nos vieux « pays de France » ne sont peut-être pas aussi morts que se l'imagine le centralisme administratif ; et M. Foncin nous donne là-dessus des aperçus ingénieux [1].

M. Foncin, comme tout le monde, déplore notre émiettement communal, si favorable à l'omnipotence de l'Etat. De nos 36.000 communes, près de la moitié ne dépassent pas 500 habitants. Quantité sont de simples bourgades de 150, 100 ou 50 habitants. Qu'est-ce que des unités locales aussi ché-

[1] P. Foncin, *Les Pays de France, projet de fédéralisme administratif. (Revue de Paris,* 15 avril 1898).

tives et aussi menues ? De la poussière. Elles ne sauraient subsister sans l'appui continuel de l'Etat. L'Etat d'un côté, la Commune de l'autre, c'est la montagne et le grain de sable. La commune est petite, elle est misérable, elle dispose d'infimes ressources, elle est incapable d'entreprendre à elle seule quelque œuvre de longue haleine. Aussi est-elle réduite à mendier sans cesse. La commune contre l'Etat, c'est le pot de terre contre le pot de fer. Diviser pour régner, c'est la maxime du centralisme bureaucratique : il multiplie à dessein les divisions territoriales afin d'avoir moins de résistance à vaincre en chacune d'elles ; il les veut insignifiantes, inertes et passives ; elles ne sont à ses yeux que des rouages mécaniques destinés à la transmission de sa volonté. Considérez la carte politique de la France. La grande toile d'araignée aux 36.000 fils est un admirable tissu fabriqué tout exprès pour le despotisme. L'araignée est au centre, et de ce centre souverain elle tient en respect ses 36.000 communes, prises comme des moucherons dans la glu gouvernementale.

Où trouver les cadres du groupement rationnel que rêve M. Foncin ? Ce n'est pas dans la province. Car la France n'a ni provinces ni régions. Elle a 86 départements, ce qui est tout autre chose. Dès 1789, l'œuvre de la centralisation était déjà fort avancée. La division du royaume en gouvernements tombait en désuétude ; les véritables agents de l'administration étaient les intendants, ancêtres de nos préfets, et les intendances ou généralités étaient déjà de grands départements, analogues à nos préfectures. La Constituante n'eut rien de plus pressé que d'achever l'œuvre de centralisation commencée par Richelieu. « Surtout ne faites pas de provinces qui puissent devenir des républiques, » écrivait La Fayette. On vit clairement, en ce temps-là, combien les choses influent sur les principes, et les divisions territoriales sur la nature du gouvernement. « Un plan de division d'un grand empire est déjà presque à lui seul la Constitution, » dit Thouret. Et voilà comment les départements ont achevé la centralisation de la France ; ils sont nécessairement des instruments du despotisme de l'Etat, des instruments de combat contre la liberté.

Ils ne répondent d'ailleurs à rien. Ils représentent une division absolument factice, et n'ont de réalité vivante ni au point de vue historique ni au point de vue géographique.

Factice aussi, la division en cantons. Le canton est une circonscription judiciaire, électorale et militaire ; ce n'est pas, à proprement parler, une division administrative.

Où sont donc nos unités locales ? Elles ne seraient autre chose, dit M. Foncin, que « ces petites régions naturelles qui partout ont conservé le nom clair et net de *pays*. Que la langue française est donc limpide, quand son pur cristal n'est pas troublé par la phraséologie ! Que le bon sens du peuple français est un guide sûr lorsqu'on se donne la peine de l'interroger ! Parlez de *pays* à un paysan : il est de la maison, il vous entend aussitôt. Vous l'étonneriez en lui disant que le *pays* est l'ancien *pagus* gaulois. Peu lui importe ; mais, étant plus près que nous de la nature, il en a gardé le sens, et, plus conservateur que nous, il est resté attaché à la tradition du vieux langage français. Cela suffit pour que le terme de *pays* ait à son oreille une signification très précise. C'est en vain qu'ont passé sur la Gaule tant de dominations étrangères, tant de régimes politiques ; c'est en vain que la carte de France a été grattée et regrattée, obscurcie de surcharges et de ratures. Le *pays* a survécu à tout ; comme ces vieilles monnaies retirées de bonne heure de la circulation, il subsiste dans tout l'éclat encore neuf de son ancienneté. Sous les caprices des délimitations les plus contradictoires, il a maintenu ses frontières presque aussi visibles qu'aux anciens âges. Il s'appelle ici la Maurienne, ailleurs le pays de Caux, là le Velay, la Bresse, la Thiérache, le Gâtinais, la Cerdagne. Il continue sous nos yeux ces petites contrées naturelles que le climat, la géologie, le relief, etc., avaient distribuées comme berceaux aux peuplades antiques de la Gaule. »

Sans doute il y a plusieurs sortes de pays. Les uns, comme la Double, la Brenne, la Sologne, ont un caractère nettement géographique ; d'autres, comme le Narbonnais ou le Fréjurès, désignent le territoire d'une ville ancienne ; quelques-uns, comme le Rouergue, le Quercy, le Velay, se confondent avec le territoire entier d'une cité gallo-romaine ; enfin, l'établissement des archidiaconés dans les diocèses primitifs, des bailliages, des sénéchaussées, des élections par la monarchie a pu susciter la renaissance, la dislocation ou le démembrement de pays dont le nom a été changé. Rien n'est immuable, et l'on ne songe pas à dire que les limites des pays remontent toutes à Vercingétorix ; elles n'ont pu échapper complètement à l'action du temps. Mais elles ont une tendance à suivre toujours les lignes d'ancienne fracture ; et dans sa teneur générale, la thèse de la persistance des pays est exacte.

Voyez : l'historien juif Josèphe compte 305 peuples en Gaule au temps d'Auguste. M. Longnon en énumère à peu près le même nombre dans sa belle carte des pays de la Gaule au xe siècle. Si l'on compulse le recueil des cartes de l'ancienne France conservées à la Bibliothèque nationale, on y relève pour le moins 350 dénominations de pays.

Tous ces chiffres sont assez concordants. Mais voici la conclusion, à laquelle on ne s'attendait pas et qui a surpris M. Foncin tout le premier : c'est que les circonscriptions administratives qui par leur nombre ont le plus de rapport avec les pays, sont nos 362 arrondissements.

A maintes reprises on a parlé de supprimer nos arrondissements. Il faut y voir de près avant de les condamner à mort. Et M. Foncin, les ayant

tous examinés de près et confrontés avec les pays, fait les observations suivantes :

1o Un certain nombre d'arrondissements (la minorité) sont plus petits que les pays. En Bretagne, par exemple, la plupart des pays engloberaient plusieurs arrondissements. De même en Franche-Comté.

2o D'autres arrondissements au contraire, mais en nombre médiocre aussi, se composent de plusieurs petits pays : notamment dans l'Ile-de-France, où le sol a été très morcelé, et dans les Pyrénées, où presque chaque vallée avait conservé son autonomie et sa physionomie propre.

3o Sauf ces deux genres d'exceptions, dans la grande majorité des cas il est assez facile d'identifier *grosso modo* les arrondissements aux pays : voyez, par exemple, le Cambrésis, le Boulonnais, le Vermandois (Saint-Quentin), la Thiérache (Vervins), le Vexin normand (Les Andelys), l'Evrecin, l'Avranchin, le Haut-Perche (Mortagne), le Rémois, le Chalonge (Châlons-sur-Marne), le Porcien (Rethel), le pays Messin, le Verdunois, le Barrois, le Toulois, le Saunois (Château-Salins), le Soulessois (Neufchâteau), le Sundgau (Belfort), le Morvan (Château-Chinon), le Bois-Chaud (La Châtre), la Brenne (Le Blanc), le Saumurois, le Vendômois, l'Avallonnais, l'Autunois, le Charollais, le Mâconnais, la Bresse (Bourg), la Dombes (Trévoux), le Beaujolais (Villefranche), le Roannais, la Maurienne, la Tarentaise (Moutiers), le Faucigny (Bonneville), le Chablais (Thonon), le Grésivaudan (Grenoble), le Médoc (Lesparre), l'Albret (Nérac), le Labourd (Bayonne), le Nébouzan (Saint-Gaudens), le Couserans (Saint-Girons), la Chalosse (Saint-Sever), le Glandève (Puget-Théniers), etc., etc.

On peut même ajouter qu'en beaucoup de cas l'arrondissement est une sorte de pays rectifié, mieux adapté aux conditions nouvelles de l'existence.

En sorte que les arrondissements seraient vraiment les unités locales vainement cherchées ailleurs. Etait-ce la destination que leur fixait Bonaparte en les instituant ? Non certes. Les arrondissements n'étaient dans sa pensée que des rouages dociles appelés à se mouvoir dans le cercle étroit de chaque département, et il eut grand soin de ne les doter d'aucun organe leur permettant de vivre d'une vie propre.

Mais les meilleurs calculateurs se trompent ; et il serait piquant que la division administrative décrétée le 28 pluviôse an VIII pût fournir un jour les cadres d'un nouveau fédéralisme.

Tels qu'ils sont, nos 362 arrondissements représentent des divisions naturelles, les pays, dont ils pourraient reprendre les noms. Ils possèdent chacun en moyenne 140 ou 150.000 hectares, avec environ 100.000 habitants. Ils comprennent chacun une centaine de communes. De ces petites communes, faites de simples sections ; de l'arrondissement, faites une grande commune ou plutôt un syndicat de communes, vous aurez des unités locales homogènes, riches, fortes et vivantes. Le chef-lieu sera une ville, tantôt modeste, tantôt très importante, en tout cas une véritable ville, rarement inférieure à 3000 âmes. Cette ville aura un édifice assez vaste pour servir de lieu de réunion aux quelques milliers d'électeurs de tout le pays, un palais communal, analogue aux vieux palais municipaux des cités italiennes. Ce palais abritera une assemblée locale qui, formée des délégués de cent communes, sera tout autre chose qu'un conseil municipal rural, tout autre chose aussi qu'un conseil d'arrondissement quasi officiel : elle représentera non seulement des intérêts spéciaux mais des idées originales ; elle administrera librement les affaires locales.

Tout cela est-il si chimérique ? Retenons-en du moins cette conception nouvelle qui prête à nos arrondissements une valeur traditionnelle très considérable, et nous fait voir en eux la plus naturelle et la mieux fondée (la seule fondée) historiquement de nos divisions administratives.

Au-dessus des unités locales, les unités régionales. Ici nous sortons davantage du domaine de la nature et de l'histoire. M. Foncin trace savamment les grandes lignes d'un projet de fédéralisme administratif qu'il propose à l'attention des législateurs. Mais, en ces sortes de choses, il faut réduire autant que possible le rôle de la science et de la législation.

XII. — Quand ces graves questions viendront au Parlement, la nouvelle « rhétorique » de M. Enrico Ferri aura peut-être transformé l'éloquence de nos députés. (*Souvenirs, conseils et souhaits de psychologie oratoire,* par Enrico Ferri, *Revue des Revues,* 15 octobre 1898).

M. Enrico Ferri, député italien, est en même temps grand avocat d'assises. Son éloquence est si persuasive qu'il lui est arrivé de se faire applaudir par le gendarme qui gardait l'accusé. Généreux pour ses confrères, il vient de leur dévoiler les secrets de son art et les causes de ses brillants succès.

Le *De Oratore* nous apprenait jadis qu'un avocat était un homme de bien qui parlait habilement. Mais depuis le temps de Cicéron, la rhétorique italienne s'est beaucoup compliquée. Voulez-vous être orateur ? M. Ferri vous recommande trois gymnastiques : l'intellectuelle, la pulmonaire, la sexuelle.

Pour exercer votre intelligence, mettez dans un chapeau des « arguments » juridiques : agitez, tirez au hasard, et, sans plus attendre, développez le thème qui vous échoit : plaidez le pour, plaidez le contre : c'est ainsi qu'on se forme le jugement.

Pour vous faire des poumons, imitez Démosthène : sortez de la ville, et, sitôt dans les champs, vociférez, gesticulez. M. Ferri a pratiqué cela sur les bords de l'Arno, et cet entraînement lui a permis de plaider onze heures de suite sans autre fatigue que celle de l'auditoire.

Enfin, dans l'intérêt de votre larynx, mariez-vous : car « le mariage est un état anthroposociologique très difficile, mais très bon aussi. » Seulement, n'épousez pas un contralto : « Il est hygiénique de se garder des femmes à voix masculine. »

Ne croyez pas cependant que ces trois gymnastiques suffisent. On *naît* orateur, on ne le devient pas. Nul ne saurait l'être s'il n'a point « la troisième circonvolution cérébrale gauche » particulièrement développée. Il faut, de plus, être très scientifique. Vous sentez-vous capable de deviner l'état « physio-psychique » du tribunal ? Etes-vous « magnétique, auto-suggestif, visuel-émotif ? » Etes-vous homme à faire « de la psychologie synthétique ou anthropologique, suivant chaque type de personnalité humaine, après l'émiettement, utile et nécessaire mais désormais tari, des analyses cellulaires par chaque ordre de phénomènes psychologiques ? » Si oui, soyez orateur. Si non, ramez des pois. — D'autant plus que (M. Ferri vous le déclare) les avocats d'aujourd'hui sont « les derniers spécimens d'une variété zoo-sociologique destinée à disparaître dès que l'avènement de la justice aura rendu inutiles les tribunaux. »

XIII. — Le *Correspondant* (10 et 25 juin 1898) nous a donné une série de lettres inédites de Mgr Darboy, adressées à un de ses compatriotes, M. Thibouret, curé de Graffigny, au diocèse de Langres. Ces lettres nous promènent un peu à travers toute la vie de l'illustre archevêque, depuis son ordination au sous-diaconat (1835) jusqu'aux dernières années de l'empire (1867). Elles éclairent d'un jour très clair et très frappant divers côtés de sa physionomie. Encadrées dans une biographie, elles lui prêteraient un relief admirable.

En voici quelques extraits. Nous les donnons sans commentaires, n'ayant nulle intention d'écrire ici une histoire ou d'esquisser un portrait de leur auteur. Rappelons seulement quelques dates, qui aideront nos lecteurs à mettre les choses au point et à faire sur ces lettres les remarques voulues. — Mgr Darboy, né à Fayl-Billot en 1813, entre au Petit-Séminaire de Langres en 1827 [1], au Grand-Séminaire en 1831 ; ordonné prêtre en décembre 1836, vicaire à Saint-Dizier en 1837, rappelé à Langres en 1839 pour occuper au Grand-Séminaire la chaire de philosophie, puis celle d'histoire ecclésiastique, puis celle de théologie dogmatique ; publie en 1844 sa traduction des Œuvres de saint Denys l'Aréopagite ; en 1845, à la suite d'une visite de Mgr Affre à l'évêque de Langres, Mgr Parisis, à la suite aussi de difficultés avec le supérieur du Grand-Séminaire, appelé à Paris par l'archevêque ; aumônier du collège Henri IV en janvier 1846 ; chanoine honoraire de Paris en 1847 ; nommé en 1849 par le nouvel archevêque de Paris (Mgr Sibour) membre de la commission des Hautes-Etudes et de la censure des livres ; vicaire général en 1852 ; évêque de Nancy en 1859 ; archevêque de Paris en 1863.

A nos lettres maintenant :

« *Langres, 29 octobre 1844*... Quant à la question de l'inamovibilité des desservants et à tout ce qui s'y rattache..., en pratique rien n'est fait et peu de chose se fera : la solution de toute cette difficulté n'est possible, en fait, que par le concours d'une révolution politique. Car il faut que le clergé s'entende et se fasse sa position, ce qui n'est possible que par un synode national ; il faut qu'il s'entende avec le gouvernement par qui, sous le régime concordataire où nous sommes placés depuis François I^er^, doit être réglée, ou du moins acceptée notre position sociale et extérieure ; ceci exige un traité nouveau avec le Pape. Or, synode et concordat, le gouvernement ne veut ni de l'un ni de l'autre. Ce que nous voulons avoir, il faudra l'arracher violemment.

« *Langres, 26 septembre 1845*. La rumeur publique vous a sans doute appris la grave détermination que j'ai prise de quitter le séminaire et le diocèse... Je ne comptais pas que les choses iraient si vite : mais on faisait, de Paris, de nombreuses et pressantes instances ; les événements se compliquaient ici ; le poste ne me semblait pas longtemps tenable ; j'ai prié, j'ai réfléchi, j'ai avancé. Vous connaissez mes convictions ; je veux avant tout mon salut et le triomphe de la religion ; la vie est brève, les choses terrestres sont vaines et dignes de peu d'estime ; véritablement nous n'avons qu'à chercher Dieu, et malheur à qui l'oublie ! A dix-sept ans, j'ai sauvé ma foi des coups que lui portaient, en moi, les passions et l'incrédulité qui en naît ; la grâce qui m'a donné ce triomphe ne permettra pas que, prêtre, je perde un trésor dont je sens si vivement le prix. Ah ! moi qui serais heureux de mourir pour mes convictions, est-ce que je serais réservé au malheur d'oublier un jour mon noble but et de donner le spectacle de l'infirmité d'un courage humain !... On peut se tromper et se laisser séduire ; mais on n'est pas mauvais sans le vouloir, et, avec la grâce de Dieu, je ne voudrai jamais l'être... — J'entre dans la maison des Carmes, où l'archevêque me donne un appartement, le vivre et le couvert, un traitement honorable et le temps de me livrer à mes études comme je l'entendrai. Il a été assez bon pour me faire espérer une chaire à la Sorbonne ; je vous confie ce secret, car je n'aimerais pas qu'on sût cela ; il semblerait que je voulusse faire claquer mon fouet.

« *Paris, 4 décembre 1845*... A Langres... je fus retenu huit jours par mes préparatifs de départ. Mes entrevues avec Monseigneur (Parisis) et M. Lamy (supérieur du Grand-Séminaire) ont été solennelles, j'ai paru sans morgue et sans servi-

[1] Jeune rhétoricien, il composait et disait (1831) au roi Louis-Philippe, venu visiter Langres, une ode dont voici la dernière strophe (après une allusion à la gloire pacificatrice de Henri IV) :

Que le nom de Philippe et le nom de Henri,
Gravés en lettres d'or, s'écrivent dans l'histoire,
Et qu'un même laurier couronne la mémoire
Du vainqueur de Jemmape et du vainqueur d'Ivry.

lité ; le premier n'était pas content de la modération que j'avais à l'endroit de la question de la liberté d'enseignement [1] ; le second s'est pris à pleurer quand je lui eus décliné les motifs de ma retraite. J'apprends aujourd'hui même, par des lettres qui m'arrivent du pays des Cosaques (de Langres), qu'on se félicite de mon éloignement, parce que le feu que je soufflais était dangereux : j'étais trop libéral. Ces Messieurs n'aiment pas qu'on apprenne la logique à leurs élèves !

« Paris me plaît beaucoup... Mes rapports avec l'extérieur sont nombreux et brillants : les rédacteurs du *Correspondant* m'ont fait l'honneur de me compter parmi eux et ils m'invitent à leurs soirées ; l'*Université catholique* m'ouvre aussi ses colonnes. Je me promène bras-dessus bras-dessous avec Vacherot, qui se promène bras-dessus bras-dessous avec Dubois (de la Loire-Inférieure) et Cousin ; il veut bien me présenter à M. Dubois et m'ouvrir, autant qu'il est en lui, les portes de la Sorbonne... Je vais me lancer éperdument dans le travail... J'ai du cœur, je me sens de la foi et quelque force ; je suis heureux de servir Dieu à Paris...

« *Paris, 31 janvier 1846*. Assurément, j'estime et j'aime mes confrères ; je tiens à leur estime et à leur affection ; mais je me sens la force de me passer d'approbation, et une improbation ne me crée pas le moindre remords. Il faut que l'homme sérieux se propose un but noble et avouable devant Dieu, et puis qu'il y aille par-dessus la tête des hommes et des événements. Eh bien ! je suis un de ces hommes-là ; monter sur l'échafaud pour sceller mes convictions ne m'intimiderait pas ; c'est assez vous dire que je suis au-dessus de l'opinion... Je cours, je travaille, je prêche, je mange, je bois et je dors avec cet aplomb et cet entrain qu'on a si volontiers à Paris et qui me dispensent de faire attention à ce que d'autres diraient de moi [2].

« *Paris, 16 août 1846*. Je me plais toujours éperdument à Paris, et je vous avoue que j'ai bien des raisons de m'y plaire. Hommes et choses n'ont pas l'ingratitude et l'étroitesse qu'ils conservent en province. Il y a de la coterie ici comme ailleurs, parce qu'il y a des hommes ; mais on y trouve plus de largeur et de générosité, parce qu'on y trouve plus d'esprit et de ressources. Oh ! quel Paris, si vous saviez !

« *Paris, 10 février 1847*... Je suis heureux, libre et gai. Paris me va de tout point : son air, son tumulte, ses idées, sa vie brûlante, tout me réjouit, m'émeut, me soulève et m'emporte. Je vois bien qu'il y a du mal dans le monde, mais je me sens le goût et la force du bien. Ma petite sphère d'action m'est chère, je ne hais pas l'ombre ; au besoin, j'entrerai dans une sphère plus large, je n'ai jamais fui le soleil.

« *Paris, 11 juin 1847*. Tu réjouis ma vie de bibliothèques, de cabinet et de vieux papiers, avec ton idée d'arbres verts qui se préparent à porter des fruits. Ah ! Daphnis, comme disent les classiques, tu cultives le poirier et tu es l'un de ces vestiges que les siècles aux goûts champêtres ont laissé sur le sol des sociétés modernes ! Tu as des abeilles qui te font du miel, de la verdure pour poser tes membres, de l'air et du soleil à plaisir ! J'avoue que ces souvenirs m'agréent, et pourtant, faut-il le dire ? je ne leur permets que d'effleurer ma pensée ; je garde toutes mes forces pour admirer et mener la vie de Paris, que la boue et les omnibus, les portefaix et l'industrie, la corruption électorale et la corruption gouvernementale rendent prosaïque, mais que l'entrain universel, les luttes d'idées et ce charme qui est dans toutes les grandes choses, rendent éminemment poétique. Le tumulte me plaît, les orages sont mes amours ; j'adore les chemins de fer, Paris m'enivre avec la magnificence de ses palais, les merveilles des arts et son énergique activité.

« *Paris, 10 octobre 1847* (à la suite de sa nomination de chanoine honoraire de Paris). J'ai été nommé avec les abbés Demerson et Bautain et avec quatre curés de Paris ; vingt-trois mois de séjour ici m'ont donné une distinction qu'un travail opiniâtre, quelque dévouement, et, j'ose le dire, une conduite sans reproche, ne donnent pas toujours ailleurs, même en dix ans. Il est vrai ; on doit, le plus possible, appareiller les gens, et tout le monde n'a pas ce quelque chose qui tient lieu de tout.

« *Paris, 29 février 1848*. Cher compatriote, ami et citoyen, tu sais déjà par les journaux les grandes choses que nous venons de faire, en moins de temps qu'il n'en faudrait pour les raconter. Un trône de quinze siècles renversé en

[1] A rapprocher de ce fragment d'une autre lettre, datée du 11 juin 1847 : « Quant à la liberté d'enseignement, on en est encore à mille lieues. Les honnêtes gens la demandent, les badauds y croient, les diplomates rient et le public fume son cigare. Dans tout cela, il y a des gens qui se prennent au sérieux et qui sont très divertissants. — Je continue à travailler avec courage et santé. L'archevêque est plein de bontés pour moi ; dernièrement, il m'a emmené à sa campagne où j'ai passé tout le jour avec lui. — Ton ami, G. Darboy. »

[2] Voir encore ce qu'il écrira plus tard, après sa nomination de vicaire général de Paris : « 30 octobre 1852... Il me convient moins que jamais de faire attention à mes contradicteurs. Je laisse les commérages à ceux qui n'ont rien à dire ni à faire, et je prends de telles puérilités sous la protection de mon indifférence.

« 8 novembre 1852... Je n'attache aucune espèce d'importance soit aux félicitations, soit aux critiques de la plupart des prêtres langrois, et je n'éprouve pas le besoin d'exciter ni les unes ni les autres.

« 24 mars 1857... J'ai traversé Langres comme une flèche, en allant et en venant, sans visiter personne. Et ce n'est pas une de mes moindres satisfactions, en voyant le chemin de fer arriver jusqu'à Langres, que de songer que je n'ai pas une seule minute à y passer.

« 16 octobre 1858. Tu me dis que les ecclésiastiques de la Haute-Marne reviennent sur mon compte à une opinion qui m'est extrêmement favorable. J'en suis content pour eux, si cela peut leur faire plaisir... Au milieu de ces variations, je reste le même ; je n'ai changé de sentiments et de conduite ni à leur égard ni en quoi que ce soit. Nul n'est prophète en son pays ; si ce proverbe n'existait pas, le diocèse de Langres l'aurait inventé. »

riant... Dès vendredi, les travaux ont repris, la circulation a commencé, l'ordre est revenu, le torrent est rentré dans son lit; nous n'avons qu'un roi de moins. A peine en croit-on ses yeux; on s'aborde en riant : « Eh bien! nous voilà républicains! »

« Il est à souhaiter que l'unanimité s'établisse, et que tous nous acceptions vite et sincèrement la République. C'est faire acte de patriotisme que de rallier les esprits à cette pensée; le clergé de Paris est tout acquis à l'opinion républicaine. Il y a quelques jours, j'étais l'un des plus avancés libéraux de la cléricature! aujourd'hui, je suis obligé d'avancer de trois pas pour rejoindre les événements, qui ont couru à toute vitesse; j'ai fait les trois pas. Et vive la République!

« La révolution qui vient de s'accomplir n'a rien eu d'irréligieux dans son esprit; c'était purement une réaction politique... Nous avons recueilli des marques de sympathie que nous ne recevions pas précédemment; de ma personne, je suis sorti tous les jours sans être insulté. Selon moi, la religion gagnera, en France, à tous ces événements. Jusqu'ici le peuple, malgré tout, nous a regardés comme un instrument de règne, comme destinés à calmer les appétits d'en bas, pour que les convoitises d'en haut pussent se satisfaire en toute sécurité. Le peuple et le souverain étant désormais confondus, nous ne serons plus accusés de nous mettre entre deux pour fonctionner, moyennant salaire, au bénéfice des riches et à la défaveur du peuple. Si quelque lutte se produit encore, elle sera entre ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien, et je crois qu'en effet on en viendra là. Le principe de la propriété ne sera pas vaincu, mais le principe d'une communication plus fraternelle entre le riche et le pauvre sera proclamé plus énergiquement qu'il ne l'a été jusqu'ici. Nous ne serons pas communistes; mais dans vingt ou trente ans, si ceux qui ont vingt mille francs de rente n'en donnent pas la moitié, soit en aumônes intelligentes, soit en travaux qu'ils feront exécuter, ils auront à vider, le fusil en main, des querelles incessantes avec ceux qui travaillent et qui suent sans avoir de pain. Toutes les applications sociales des principes évangéliques de fraternité et d'égalité ne sont pas réalisées encore, et au train dont nous allons, nous ne mourrons pas sans voir des révolutions moins sanglantes, mais plus radicales que les révolutions accomplies par nos pères. Nous donnons, en ces jours-ci, à la liberté, un baiser qui retentira dans tous les cœurs généreux; qui sait où s'arrêtera l'humanité enivrée du vin des maximes libérales prêchées par les prêtres et par le peuple! Tu vois, cher ami, que je ne songe pas à serrer le frein de la locomotive républicaine; j'ai la confiance que nous ne déraillerons pas; mais le contraire arriverait sous mes yeux que je n'aurais ni regret ni repentir : les doctrines triomphent lorsque leurs défenseurs succombent, et les doctrines saines et nobles sont le salut des âmes et la fortune des peuples. Crie donc aussi : « Vive la République! [1] »

« *Paris, 9 juillet 1848.* La République nous est arrivée en poste; nous ne l'attendions pas si tôt; mais elle était inévitable, même dans un avenir peu éloigné. Le tort de quelques-uns est de s'opiniâtrer à la croire impossible, non viable; elle pourra succomber un jour devant ce retrait de confiance et faire place à la monarchie; mais la monarchie elle-même, si elle revient, ne durera pas. Elle a pour elle un passé qui n'est pas sans gloire; la République a l'avenir. C'est parce que telle est ma conviction, que je voudrais qu'on se fît républicain de bonne grâce pour éviter de le devenir par force. Les idées jeunes appellent toujours à elles les forces vives de la société; les vieilles idées sont comme les vieilles gens, sans bonheur. Voilà pourquoi je ne crois à aucune espèce de Restauration; je crois à la République.

(Et dans la même lettre, à propos de la mort de Mgr Affre) : « Sa mort est glorieuse pour la religion, et, sous ce rapport, il ne faut pas nous en plaindre; mais, humainement, je perds beaucoup. C'était pour moi un protecteur et je dirais un ami s'il n'y avait eu tant de distance entre les positions. Ainsi c'est plus qu'une carrière brisée, c'est un lien rompu et une plaie qui saigne. Par un de ces coups étranges qui nous font manquer le terrain sous nos pieds au moment d'escalader un poste, j'allais, au mois d'octobre, changer de position s'il eût vécu encore; c'était son vœu, c'eût été mon avantage. Je ne fais que rire de ce côté de la chose, parce que j'y remédierai; mais je ne retrouverai plus mon archevêque.

« *Paris, 24 novembre 1848*... La République même ne m'est pas odieuse; seulement, comme

[1] Voir, sur l'attitude du clergé devant la révolution de 1848, les textes officiels de l'épiscopat, avec un fragment de lettre inédite du même abbé Darboy à un autre ecclésiastique langrois, *Ami*, 1898, p. 742-743. Et le dimanche 27 février 1848, le P. Lacordaire, du haut de la chaire de Notre-Dame, en présence de Mgr Affre, adressait ses félicitations à ce peuple de Paris « qui tout à l'heure, au milieu même de l'enivrement de sa force, après avoir renversé plusieurs générations de rois, portait dans ses mains soumises, et comme associée à son triomphe, l'image du Fils de Dieu fait homme... O Dieu, regardez dans une lumière propice ce vieux peuple français, le fils aîné de votre droite et de votre Eglise... Renouez avec lui l'antique alliance qui l'avait fait votre homme, appelez-en à son cœur qui fut si plein de vous, et qui tout à l'heure encore, dans les prémices d'une victoire où rien de royal ne fut épargné par lui, vous donnait des gages de l'empire qu'il n'accorde plus qu'à vous. O Dieu juste et saint, par cette croix de votre Fils que leurs mains ont portée du palais profané des rois au palais sans tache de votre épouse, veillez sur nous, protégez-nous, éclairez-nous, prouvez au monde une fois de plus qu'un peuple qui vous respecte est un peuple sauvé. »

L'auditoire fit au P. Lacordaire une ovation inouïe, dont H. Perreyve a consigné le souvenir dans ses *Méditations sur les Saints Ordres* (p. 16). Elle était prévue d'ailleurs, comme nous le voyons par ce billet du même Henri Perreyve (alors élève de rhétorique) écrit au matin même de ce dimanche mémorable : « J'apprends, à l'instant même, que le P. Lacordaire fera sa conférence aujourd'hui à une heure. Comme son esprit républicain est connu de tout le monde, on lui fera peut-être une ovation, ou tout au moins il en méritera une fameuse! » (*Lettres à un ami d'enfance*, p. 8).

tout le monde lui jette la pierre, je crains qu'elle ne finisse par s'en aller, car nous n'en irons pas mieux : au lieu d'avoir des maladies républicaines, la France aura des maladies monarchiques, voilà tout !

(A propos des polémiques qui suivirent l'élection de Louis-Napoléon à la Présidence) : « *Paris, 5 mars 1849.* L'*Ere nouvelle* a de bonnes tendances, elle tombe quelquefois dans l'exagération ; l'*Univers* veut l'ordre, sauf à se battre pour la liberté, quand l'ordre sera rétabli. Ces deux journaux me semblent avoir des torts, et je ne dis pas ceci en me plaçant dans un facile éclectisme qui ne me compromet nullement. Je le dis en ajoutant qu'il me semble impossible d'éviter ce qu'on leur reproche. Tout se tient dans une société : les principes engendrent les faits qui, à leur tour, réagissent sur les doctrines ; en outre, une solidarité étroite y enveloppe tout, hommes et choses. Par conséquent, on n'y peut toucher à rien, surtout quand elle est déjà ébranlée, sans que tout y tremble. De là vient que l'*Ere nouvelle* n'a peut-être pas raison d'attaquer tout ce qu'elle attaque. D'un autre côté, restait à savoir si tout est tellement bien qu'on ne doive retoucher à rien de ce qui est ; plusieurs ne le pensent pas et c'est ce qui autorise à dire que l'*Univers* n'a pas toujours raison peut-être.

« *Paris, 28 juin 1850.* Nous marchons au despotisme qui nous ramènera ensuite un gouvernement régulier ; seulement il est possible qu'à la première étape nous trouvions la République rouge, et que nous marchions dans le sang... En tous cas, ce qui a le moins de chances d'avenir, c'est la République, et ce qui semble à la fois l'arme de tous les partis, c'est la déloyauté.

« *Paris, 5 mars 1854.* Le malheureux abbé de La Mennais est mort de la façon que tu as pu voir rapportée dans les journaux. C'est un événement bien triste pour la religion ; après cela, Dieu fera peut-être une grande part de blâme à ceux qui l'ont poussé à cet endurcissement par une guerre souterraine et par leurs coups d'épingle. Sans doute, cela ne justifie pas sa conduite extérieure, surtout en ces derniers temps ; mais cela permet de penser que Dieu lui sera venu en aide pour réparer la sévère conduite de quelques hommes et pour faire revivre en son cœur un de ses anciens sentiments. »

Dans les années qui suivent, la correspondance se fait plus rare, plus écourtée, plus officielle aussi. Les extraits que nous venons de donner suffisent à dire à nos lecteurs tout l'intérêt de ces lettres du futur évêque. Il faut les lire par le menu. Plusieurs, celles surtout de 1848, ont une valeur considérable de document historique ; toutes offrent un intérêt psychologique et moral de premier ordre. Si cette lecture ne vous ouvre pas l'esprit à un monde de réflexions, prenez au hasard et revoyez, en manière de réactif, quelques pages de la *Correspondance* de Louis Veuillot.

XIV. — D'autres Correspondances, royales celles-ci, ont été exhumées récemment par le P. Baudrillart, prêtre de l'Oratoire et professeur d'histoire à l'Institut catholique de Paris. Au sortir de l'Ecole Normale, laïque encore, M. Baudrillart alla fouiller les archives d'Etat d'Alcala et de Simancas, en quête des lettres adressées par Mme de Maintenon à Philippe V d'Espagne et à sa première femme. Comme il arrive fréquemment dans ces sortes de recherches, la correspondance de Mme de Maintenon demeura introuvable, mais le jeune historien découvrit inopinément des centaines de lettres échangées entre le roi d'Espagne et les princes français[1]. De là sont sortis les trois volumes parus de son ouvrage : *Philippe V et la Cour de France,* d'après des documents inédits tirés des Archives espagnoles de Simancas et d'Alcala de Hénarès et des Archives du ministère des affaires étrangères à Paris, par Alfred Baudrillart (Paris, Didot ; l'ouvrage sera complet en 4 volumes gr. in-8 ; voir l'intéressante recension publiée dans le *Correspondant* du 25 juin : *Le premier Bourbon d'Espagne et les Bourbons de France* d'après un ouvrage en cours de publication, par L. de Lanzac de Laborie).

Parmi tous ces documents, nous relèverons deux mots seulement, tombés de la plume de Louis XIV.

Au cours de la guerre de succession d'Espagne, Philippe V, pressé d'argent, avait imposé, de son autorité privée, les biens ecclésiastiques d'Espagne ; le clergé protesta et fit intervenir la Cour de Rome, dont les juristes voulaient dédaigner les réclamations. Ce fut Louis XIV, le Louis XIV de la Régale et de la Déclaration, qui poussa son petit-fils aux concessions. L'ambassadeur Amelot, qui s'était mis en tête d'importer en Espagne les maximes gallicanes, en fut repris par Louis XIV lui-même : « Je vous répéterai, lui écrit le roi, que *toute rupture avec la cour de Rome ne peut jamais produire aucune utilité.* »

Plus tard, sous le nombre et l'étendue des dé-

[1] Le P. Baudrillart y a trouvé, entre autres, un document d'un caractère tout à fait particulier. On sait que Philippe V était dévot à l'excès, dévoré de scrupules. Et même, avec son tempérament ardent, sensuel, et sa faiblesse extrême de volonté, il eût, sans le frein de la piété chrétienne, roulé dans le vice beaucoup plus bas encore que son neveu Louis XV. Or, dans ses scrupules, il faisait appeler son confesseur plusieurs fois par jour, et lui posait en outre des cas de conscience par écrit. Après la mort du roi, ces consultations autographes furent enfermées sous pli cacheté aux archives d'Alcala. C'est ce pli qu'a retrouvé le P. Baudrillart, et il l'a décacheté, non sans hésitation, avoue-t-il :

« Ce n'est pas, nous l'avouons, sans hésitation que nous avons brisé ce cachet qui nous séparait du secret de la confession, et touché, de nos mains étrangères, cette chose sacrée qu'est l'âme humaine, fût-ce l'âme d'un roi et d'un roi mort depuis plus de cent ans. »

Il est d'ailleurs, dans ces lettres, beaucoup moins question des devoirs d'état du monarque que de ses pratiques matérielles de piété. De quel saint doit-il réciter l'office ? Indisposé un *jour de discipline,* quelle prière a-t-il à réciter en compensation ? Si le rendez-vous de chasse est plus éloigné que d'habitude, est-ce un péché d'écourter ou de supprimer la lecture spirituelle ?

faites, on sait que Louis XIV résolut de céder et de renoncer pour les siens à la succession d'Espagne. Comme Philippe indigné refusait d'abdiquer et donnait à entendre que son aïeul s'était laissé dominer par les plaintes de son entourage, le vieux roi riposta en parlant de ses *devoirs envers la France :*

« Je vous assure, poursuivait-il, que ces réflexions que vous devez faire aussi me touchent infiniment davantage que les représentations que vous craignez de la part de mes ministres. Il m'est aisé, quand je veux, de leur imposer silence et de les borner à la simple exécution de mes ordres, mais je ne puis et ne dois pas faire taire *la voix de mes peuples qui s'élève devant Dieu,* si je néglige de les soulager dans leurs maux. »

XV. — M. l'abbé Kannengieser nous parle, avec son charme habituel, du renouveau du catholicisme en Norvège au XIX[e] siècle. *(Correspondant* du 25 juin 1898).

Il faut d'abord bien comprendre qu'il ne s'agit ici que de la Norvège, et pas du tout de la Suède. Avec nos habitudes de simplifications systématiques en géographie, beaucoup de gens s'imaginent chez nous que Suède et Norvège ne forment qu'un seul pays, ou ne sont que deux provinces d'un seul et même royaume.

La vérité est que la Norvège et la Suède forment deux royaumes distincts, avec un roi commun, et que la Norvège supporte très difficilement l'autorité du roi de Suède. C'est en janvier 1814 pour la première fois que la Norvège, inféodée auparavant au roi de Danemark, fut cédée, par voie diplomatique, à la Suède. Elle n'entendit pas d'abord de cette oreille. On courut aux armes ; puis, en novembre 1814, on finit par signer une Constitution aux termes de laquelle les deux royaumes devaient être « unis » sous le sceptre du roi de Suède, tout en restant indépendants l'un de l'autre, autonomes l'un et l'autre, avec parlement distinct, armées distinctes, finances distinctes, langue distincte. Quant aux affaires communes aux deux pays, elles sont examinées et résolues dans un conseil d'Etat mixte, composé de Suédois et de Norvégiens.

Voilà quatre-vingts ans que cela dure, et quatre-vingts ans que cet état de choses est un état de guerre. Les pouvoirs suédois n'ont pu se défendre de quelques empiétements sur le règlement des affaires norvégiennes ; et quant aux affaires communes, les Norvégiens veulent les limiter à l'alliance défensive et rester pour tout le reste maîtres de leurs destinées, ne point être exposés, par exemple, à se voir engagés dans des traités malgré eux, et par conséquent, au lieu d'un ministre des affaires étrangères qui est unique pour les deux royaumes, et toujours suédois, ils réclament à cors et à cris un ministre spécial qui serait norvégien et responsable devant le parlement de Kristiania. Et ces dissentiments n'ont cessé d'aller en s'aigrissant ; si bien que dans le Storthing norvégien élu en novembre 1897, la gauche radicale séparatiste dispose de 79 voix, contre 35 de la droite. La situation est violente ; et une solution ne peut tarder. Le catholicisme norvégien n'a rien à craindre d'une séparation : car autant la Suède est infectée de rationalisme allemand, autant la Norvège est ardente et presque naïve dans sa foi protestante, sans prévention contre l'Eglise catholique, dont elle a gardé nombre de pratiques et les vieux cadres hiérarchiques [1].

La Norvège a derrière elle un glorieux passé au moyen âge. Evangélisée dès la fin du X[e] siècle, le catholicisme s'y répandit rapidement le jour où le roi Olaf, solennellement baptisé à Rouen, devint l'apôtre de son peuple en attendant qu'il en fût le premier martyr (1014-1030). L'enthousiasme du peuple canonisa saint Olaf un an après sa mort ; et sur son tombeau s'éleva à Trondhjem [2] une basilique célèbre durant tout le moyen âge. Des légions de pèlerins y affluaient ; la châsse de saint Olaf assura la fortune de Trondhjem, qui devint en 1151 métropole de la Scandinavie. Des conciles célèbres y furent tenus ; Trondhjem comptait au moins une dizaine de suffragants, en Norvège et dans les îles lointaines, en Islande, en Groenland. Trondhjem était la ville sainte, la Rome du Nord ; elle était aussi le centre de la culture religieuse, morale, scientifique et artistique de tout le nord-ouest de l'Europe. La Norvège, indépendante et gouvernée par ses rois, brillait alors au premier rang de tous les pays septentrionaux. Elle fut amenée ensuite, vers la fin du XIV[e] siècle (1376), à s'allier au Danemark, à conclure avec la couronne de Danemark une union personnelle qui devait laisser à chacun des deux Etats son autonomie et qui malheureusement profita surtout au Danemark. Un peu plus tard, on eut l'union éphémère de Calmar (1397-1448), qui groupa sous un

[1] Sur ces questions suédo-norvégiennes, voir les deux charmants et très instructifs récits de voyages de J. de Beauregard, *Au pays des Fjords* (Lyon, Vitte, 1897), et du jésuite allemand Baumgartner, *Nordische Fahrten, Durch Skandinavien narch St-Petersburg* (Fribourg, Herder, 1890). — Le Storthing norvégien vient de voter (décembre 1898) une loi supprimant du pavillon de commerce le petit rectangle où les couleurs suédoises se mêlent aux couleurs norvégiennes et qui symbolise l'union entre les deux royaumes. Le roi de Suède a refusé sa sanction ; seulement, comme la législature actuelle est la troisième à voter cette mesure, la sanction royale, aux termes de la Constitution, cesse d'être nécessaire, et la loi est promulguée, simplement accompagnée d'un avis signé par le roi et annonçant qu'elle est exécutoire. — Il paraît d'ailleurs que la Suède est décidée à maintenir sur son drapeau de commerce cette marque d'union que la Norvège vient d'effacer du sien.

[2] Nos géographies françaises écrivent presque toujours Drontheim, ce qui est l'orthographe allemande. Il est insensé de se mettre ainsi toujours, pour l'orthographe des noms propres, à la remorque des Anglais ou des Allemands. Il n'y a que deux systèmes logiques : ou bien respecter toujours en géographie l'orthographe usitée dans le pays dont il est question, ou bien la franciser (à la manière des Italiens, qui italianisent jusqu'au nom de Paris, *Parigi*). Mais de grâce, qu'on cesse de nous germaniser ou de nous angliciser des noms de pays où Germains et Anglo-Saxons n'ont jamais eu rien à voir.

même sceptre les trois Etats scandinaves ; puis la Suède reprit sa vie propre, et la Norvège se retrouva unie au Danemark.

Aussi est-ce du Danemark que la Réforme vint en Norvège. Et, de l'aveu même des historiens protestants contemporains, elle y fut implantée par la violence. « Le peuple norvégien, écrit l'évêque protestant Bang, ne céda qu'à la force brutale. Partout où faire se pouvait, il conservait les usages et les cérémonies catholiques. Les saints antiques officiellement détrônés continuaient à vivre dans le cœur du peuple, et Marie surtout resta l'objet d'un culte fervent. »

Et la Réforme ne trouva pas en Norvège ce qu'elle avait malheureusement trouvé sur maint point de l'Allemagne : la complicité du clergé et des moines. En Allemagne, des moines rebelles à leurs vœux, des prêtres défroqués, des évêques indignes furent les instruments dociles des princes réformateurs. La Norvège catholique ne connut ni cette tristesse, ni cette honte. Au commencement du XVI^e siècle, ses nombreux monastères étaient encore florissants, et le peuple trouvait en ses religieux des guides sûrs et non pas des pierres d'achoppement.

Aussi les Danois durent-ils recourir à des rigueurs inouïes. « La noblesse danoise, écrit le protestant Lange, propagea les idées du protestantisme parce qu'elle y voyait le moyen de s'enrichir et d'expulser du Rigsdag le clergé, qui était souvent l'âme de l'opposition nationale au sein de l'assemblée. » Le nouvel évangile ne connaissait, en fait de moyens de persuasion, que le fer et le feu, l'incendie et la mort. Naguère couverte de monuments catholiques, la Norvège fut jonchée de ruines, et de son glorieux passé il ne resta qu'un lamentable souvenir. Après un siècle de violences, il n'y eut plus un habitant catholique et à peine quelques vestiges de la civilisation du moyen âge.

En même temps, c'en était fait de la prospérité du pays. Protestante, la Norvège ne fut plus qu'une province, une colonie du Danemark. Pour elle, plus de parlement, plus de clergé, plus de noblesse, plus de science indépendante. Des fonctionnaires, des chevaliers danois l'exploitaient sans trêve ni merci. Du catholicisme on avait perdu même le souvenir. Mgr Fallize raconte que dans ses tournées de missions, il lui est arrivé de rencontrer des populations protestantes qui étaient tout étonnées d'apprendre qu'il y a encore une Eglise catholique et qui l'examinaient curieusement pour voir s'il n'avait pas des sabots de cheval. Des lois terribles avaient été portées contre quiconque eût été suspect de catholicisme ou de propagande catholique. Peine de mort était portée contre tout prêtre catholique qui eût osé pénétrer sur le territoire du royaume.

Cette législation féroce subsista en Danemark jusqu'à l'octroi de la Constitution de 1849. La Norvège avait devancé le Danemark de quelques années dans la voie de la liberté.

XVI. — Le 7 juin 1842, la maison du consul général français à Kristiania fut le théâtre d'un spectacle extraordinaire. Environ soixante personnes, étrangères la plupart, se trouvaient réunies dans le salon de M. Mure de Pellane ; et sur un autel improvisé, l'abbé Montz, de Stockolm, disait la messe au milieu d'un profond recueillement. C'était la première fois que depuis la Réforme le saint Sacrifice était de nouveau offert en Norvège ; c'était la première fois depuis trois siècles que ce pays entendait les paroles de la consécration.

Voici ce qui s'était passé. Une petite-fille était née à notre consul à Kristiania. Il voulut lui faire conférer le baptême sur place, et c'est grâce à cette circonstance particulière qu'il fut permis à l'abbé Montz de venir à Kristiania et d'y célébrer la messe dans un salon privé et à huis clos.

Cette messe inaugura une nouvelle ère religieuse pour la Norvège. Le maléfice de la Réforme était dissipé. Uue année était à peine écoulée que le gouvernement norvégien octroya le libre exercice du culte catholique. L'abbé Montz s'installa à Kristiania et érigea une chapelle provisoire au deuxième étage d'une maison habitée par un émigré polonais. Là se réunissaient chaque dimanche les catholiques, tous étrangers, qui se trouvaient dans la capitale.

Les débuts furent difficiles. On manquait de ressources ; et il fallait prendre garde de provoquer un retour offensif du protestantisme. La Norvège fut d'abord rattachée au vicariat apostolique de Suède, puis, en 1882, érigée en préfecture apostolique.

La nouvelle préfecture eut pour premier pasteur le P. Bernard, qui avait été auparavant chef de la mission polaire (Islande, Groënland, îles Fœroer, régions polaires de l'Amérique et de la Suède et Norvège). Le P. Bernard conserva les stations laponiennes de son ancienne mission, Altengaard et Tromsoe, et en créa de nouvelles à Kristiania, à Bergen, à Trondhjem. Le filet de Pierre s'étendait insensiblement du nord au sud du royaume ; mais que ses mailles étaient encore larges !

Epuisé par les fatigues de l'apostolat, le P. Bernard avait plusieurs fois supplié le Saint-Siège de le soulager d'un fardeau trop lourd pour ses épaules. Léon XIII finit par se rendre à ses prières, et, en 1887, lui donna un successeur dans la personne de l'abbé Fallize, du diocèse de Luxembourg.

Jeune encore (il était né en 1844), l'abbé Fallize était le type de l'apôtre populaire, de l'homme d'action sociale tel qu'on le rencontre si souvent dans les rangs du clergé allemand ou belge. Polémiste et journaliste incomparable, il s'était attiré des procès, des amendes et même de la prison. En 1881, les électeurs l'envoyèrent à la Chambre des députés, ce qui ne l'empêchait pas de garder la direction de tout le temporel du diocèse, de fonder entre temps l'imprimerie de l'évêché, de préparer un nouveau catéchisme.

Il apportait à la jeune église de Norvège en 1887 les ardeurs de l'apostolat et toute son activité organisatrice. En réalité, tout y était à organiser. Il fallait d'abord la sauver de la ruine matérielle dont elle était menacée. Puis, la débâcle évitée, il fallait créer une administration régulière destinée à conjurer les crises futures. Il n'y avait point de clergé assuré, point de séminaires, des écoles catholiques rares et insuffisantes, des hôpitaux sans religieuses. Il y avait la législation civile à réformer, les préjugés protestants à renverser, la mauvaise presse à combattre, l'Eglise à venger de toutes les attaques.

L'abbé Fallize commence par Kristiania son chef-lieu. Il installe dans sa demeure épiscopale et dirige lui-même son séminaire, monte une imprimerie, fonde dès 1888 un journal catholique, le *Saint-Olaf*, imprime lui-même des manuels pour les écoles catholiques, des livres de chant et de prières, des ouvrages apologétiques, des brochures, des feuilles volantes. Il bâtit, à l'ombre de sa cathédrale, l'hôpital de Notre-Dame, l'Institut de Saint-Joseph, noviciat de religieuses institutrices, et un grand local destiné à abriter toutes les œuvres catholiques, depuis les conférences de Saint-Vincent de Paul, l'Œuvre apostolique, l'œuvre des Premiers Communiants, la société de Sainte-Cécile, jusqu'au salon de lecture, au casino et au théâtre.

Ce qu'il a réalisé à Kristiania, il l'entreprend dans toutes les autres stations de la mission, au nombre de douze. Avant tout, des écoles et des hôpitaux. Inutile de dire que les religieuses catholiques sont très estimées en Norvège, partout où on les voit à l'œuvre. Elles trouvent près des pouvoirs publics un appui qu'elles chercheraient en vain, par exemple, auprès du conseil municipal de Paris. L'exercice de la charité a toujours été, suivant la prédiction de Jésus-Christ, la marque la plus évidente de son Eglise. Cette année 1898 encore, les médecins protestants de Bergen demandaient à Mgr Fallize d'ériger dans leur ville un hôpital avec des sœurs garde-malades. L'évêque répondit qu'il n'avait pas les fonds nécessaires. Et les médecins offrirent de bâtir le nouvel hôpital à leurs frais, sous la seule condition qu'il porterait le nom d'*hôpital catholique* : ce qui suffirait, ajoutaient-ils, à le rendre populaire. (*Revue trimestrielle* de Linz, 1898, p. 727).

Chacune de ces douze stations a une population catholique qui flotte entre 700 et 50 habitants. A la plupart se rattachent une ou plusieurs annexes, destinées à devenir très prochainement paroisses complètes à leur tour. Et enfin, en dehors de ces points de repère, on trouve, disséminées dans les villes maritimes et les régions de l'intérieur, un certain nombre de familles catholiques isolées. Pour les atteindre, Mgr Fallize a partagé la Norvège en douze districts ecclésiastiques. Chaque district a son missionnaire qui, deux fois l'an, et plus souvent si c'est possible, va à la recherche de ses ouailles et fait une sorte de tournée pastorale pour administrer les sacrements et réconforter ces enfants délaissés. On évaluait, dans ces dernières annnées, le chiffre annuel des conversions d'adultes à environ 50. Avec plus de prêtres et de ressources, le mouvement d'expansion serait beaucoup plus rapide.

Mais les résultats obtenus sont magnifiques déjà. Aussi, en 1892, de simple préfecture, la Norvège est-elle devenue vicariat apostolique, et Mgr Fallize a été sacré évêque titulaire d'Elusa.

XVII. — Ce n'était pas tout de fonder des œuvres. Pour activer le développement de la mission, il y avait des barrières législatives à faire tomber. La loi de 1845, tout en maintenant au luthéranisme le nom de religion d'Etat, accordait cependant la liberté du culte aux protestants dissidents, aux *dissenters;* les catholiques n'étaient pas exclus de la faveur octroyée, mais cela ne pouvait suffire à la longue. Restait à régler l'existence juridique de l'Eglise catholique, la question scolaire, la question des ordres religieux, exclus encore par la Constitution.

Toutes ces questions étaient à l'ordre du jour quand Mgr Fallize arriva en Norvège. Les protestants dissidents, non contents de la liberté de 1845, s'agitaient pour faire effacer du code toutes les mesures restrictives de leur droit de cité et obtenir une certaine autonomie religieuse pour toutes les sectes chrétiennes. Mgr Fallize comprit que l'heure était critique pour la jeune communauté catholique, que c'était une question capitale pour la mission de profiter de la loi en préparation et d'être assimilée aux sectes dissidentes. Il mena dans ce sens une campagne très adroite, soit dans son journal, le *Saint-Olaf*, soit dans les journaux protestants, où il écrivait très souvent, soit auprès du gouvernement et des députés, parmi lesquels il se fit dès le début des relations précieuses. Aussi obtint-il gain de cause ; et la loi du 27 juin 1891 assure à l'Eglise catholique une autonomie qu'en beaucoup de pays prétendus catholiques on pourrait envier.

En vertu de cette loi, la nomination à tous les postes ecclésiastiques est entièrement abandonnée à l'Eglise elle-même. Le prêtre est, pour les catholiques de son district, officier de l'état civil. Les mariages conclus devant lui sont reconnus par l'Etat. Les catholiques sont affranchis de tous les impôts prélevés en faveur de l'Eglise officielle. La liberté de l'exercice public du culte leur est garantie : c'est ainsi que la procession de la Fête-Dieu se fait publiquement à Kristiania, et la police, en grand gala, lui fait cortège. Chacune des stations catholiques et le vicariat apostolique lui-même jouissent de tous les droits d'une personne juridique. L'évêque peut acquérir, aliéner, sans aucune intervention de l'Etat. Son successeur, dès là qu'il est nommé par le Saint-Siège, entre en tous ses droits sans qu'un centime de droit de mutation soit exigé.

Il y a mieux encore. En 1888, la Chambre vota

une loi soumettant à une autorisation royale préalable l'acquisition de propriétés foncières par des étrangers. La loi visait surtout les Anglais, qui essayaient d'accaparer les mines du pays ; mais elle risquait de frapper indirectement les catholiques, qui pouvaient avoir à leur tête un vicaire apostolique étranger. Mgr Fallize en fit l'observation au gouvernement, et une disposition d'exception fut insérée dans la loi en faveur des *dissenters* : il leur est loisible d'acquérir sans autorisation des immeubles pour églises, cimetières, presbytères, écoles, etc., lors même que leur chef n'est pas de nationalité norvégienne.

La question scolaire est réglée par la loi du 26 juin 1889. En Norvège l'instruction primaire est obligatoire. L'école publique est chrétienne, c'est-à-dire que la religion d'Etat y est officiellement enseignée. Mais ici encore, le législateur a largement tenu compte des besoins des *dissenters ;* sous les conditions ordinaires de moralité et d'instruction voulue, tout le monde peut ouvrir école libre. Ni l'Etat ni la commune n'y interviennent. L'évêque est maître absolu des écoles catholiques ; lui seul décerne les brevets aux instituteurs et aux institutrices, nomme et révoque le personnel, fixe les programmes, se charge de l'inspection. Et, là où ils entretiennent leurs propres écoles, les *dissenters* sont dispensés de subvenir aux frais d'entretien des écoles publiques.

Enfin, en 1897, au moment même où la Norvège célébrait le IX^e^ centenaire de l'introduction du christianisme dans le pays, le Storthing abrogeait, par 77 voix contre 34, l'article 2 de la Constitution qui défendait aux ordres religieux de s'établir en Norvège. Jusque-là on ne tolérait que les religieuses garde-malades ; désormais, liberté entière est laissée à toutes les congrégations religieuses, sauf aux Jésuites, qui n'ont pas atteint les deux tiers des voix requis pour tout changement à la Constitution. Mais, s'il reste interdit aux Jésuites de s'établir en Norvège, l'exercice de leur ministère (prédication, missions extraordinaires, etc.) est libre. Au cours des débats, c'est un pasteur luthérien qui prononça le discours le plus énergique en faveur de la loi d'abrogation, insistant sur ce que la liberté religieuse pour les catholiques est le plus sûr moyen d'arrêter l'impiété ; et le gouvernement déclara que, puisque les catholiques, *qui seuls doivent être juges de leurs besoins*, réclament le droit d'avoir des religieux, ceux-ci doivent être admis, s'ils ne menacent pas les intérêts de l'Etat. Si les Jésuites restent exclus, c'est à cause des calomnies répandues sur leur action à Madagascar, où la Norvège a des missions protestantes.

XVIII. — Les voies soit donc aplanies au catholicisme en Norvège. Il n'a rien à craindre des vexations administratives ; et il a pour lui de larges courants d'opinion publique, que d'ailleurs la législation ne fait que refléter. Le protestantisme norvégien ne connaît pas les haines étroites et sectaires du protestantisme allemand. Ses historiens réhabilitent le moyen âge et flétrissent l'œuvre de la Réforme. Ses pasteurs sont gens croyants et aiment mieux voir leurs ouailles passer au catholicisme qu'à d'autres sectes. Et partout où il y a des églises ou des chapelles catholiques, les missionnaires constatent que les protestants mettent un empressement étonnant à assister à leurs offices et à leurs sermons : le spectacle du culte romain les émeut, l'exposition claire et précise des vérités catholiques agit fortement sur leur esprit. Si la bonne foi existe quelque part, c'est chez ces gens-là. Ils ont vraiment l'amour de la vérité, le besoin de la vérité.

Mgr Fallize, dans sa *Tournée pastorale en Norvège*, raconte des traits qui jettent un jour curieux sur cet état d'âme. Il y a quelques années, par exemple, il envoya un de ses missionnaires organiser des conférences dans une série de villes protestantes.

« A Aalesund, dit-il, le prêtre catholique s'adressa au sous-préfet pour le consulter au sujet d'un local convenable. Celui-ci le reçut à bras ouverts et le conduisit chez... le curé-doyen protestant pour se concerter avec lui sur cette grave question. Là, même accueil. Le brave pasteur tint au missionnaire à peu près le discours que voici : « Je vous procurerai le vaste local de l'union ouvrière, mais à une condition. Vous ne redirez pas à nos gens les choses qu'ils connaissent depuis longtemps par rapport au christianisme en général, mais vous leur exposerez les points qui nous séparent du catholicisme, pour qu'une bonne fois ces préjugés insensés cessent. Vous ne sauriez vous imaginer quelle idée nos braves gens ont des catholiques. C'est à peine s'ils admettent que vous êtes des hommes comme nous. Montrez-leur qu'ils ont tort de croire à ces imaginations, et vous aurez fait une bonne œuvre. Puis après revenez et continuez votre enseignement. A Aalesund, nous savons supporter la vérité d'où qu'elle nous arrive. » — Et voilà que ces trois messieurs, sous-préfet, ministre protestant et missionnaire catholique, se mettent à fixer ensemble le programme des conférences, programme absolument catholique. Le lendemain, le journal de la ville annonce la grande nouvelle. Le soir, les conférences commencent; le sous-préfet et le curé protestant occupent la place d'honneur devant l'estrade. La salle est comble et tout marche à merveille. »

Et ce qui n'est pas moins intéressant, ce sont les réflexions suivantes de Mgr Fallize et le touchant cas de conscience dont elles donnent la solution :

« Mon cœur saigne à la pensée que nous ne pouvons tirer profit de tant de bonnes dispositions. Certes, j'y enverrais bien de loin en loin un prêtre ; mais comme nous sommes dans l'impossilité d'y établir des annexes où le prêtre instruirait à fond ceux qui auraient reconnu leur erreur, les conserverait dans leur nouvelle foi et leur administrerait les consolations de notre sainte religion, nous ne ferions de ces braves gens que de mau-

vais protestants, des sceptiques et des mécréants ; nous troublerions leur bonne foi avec laquelle leur salut est toujours possible, parce que leur baptême est valide ; mais, de bons catholiques, nous n'en ferions pas. La conscience me défend donc de faire donner, en des endroits qui sont hors de la portée d'un ministère suivi, des conférences qui prouveraient directement à ces gens la fausseté de leur religion. La seule chose que nous puissions faire en ces tristes circonstances, c'est d'aller les trouver de temps à autre, de leur prouver que la religion catholique n'est pas ce qu'ils s'imaginent, mais qu'elle est bonne et mérite d'être respectée par quiconque respecte le christianisme. Par là nous préparons au moins le terrain pour l'avenir, sans causer la perte des âmes dans le présent. »

A Selbo par exemple : « A dix heures du matin, écrit Mgr Fallize, je commence mon sermon, qui dure environ une heure et demie... Plus je parle à ces braves gens (paysans protestants), plus ils sont attentifs et reconnaissants. Après le sermon, je dis une messe basse... L'office terminé, tout le monde m'attend à la porte de la chapelle pour me remercier, et les protestants qui ont encore des doutes me les exposent en toute franchise et me demandent des explications. L'après-midi, même spectacle touchant : ils ont de nouveau un sermon d'une heure et demie, au début duquel je leur explique les difficultés non levées après le sermon du matin, et ensuite a lieu un salut aussi solennel que possible. Le salut fini, toute cette foule campe autour de la chapelle pour s'entretenir avec moi jusqu'à la nuit tombante et pour me questionner sur les moyens de se sauver. Impossible de vous dire combien ces entretiens familiers avec ces hommes aussi intelligents que croyants saisissent mon âme et me font regretter mon impuissance à faire goûter à toute la population rurale de la Norvège les beautés de l'Eglise catholique. »

Aussi, il y a une dizaine d'années, un professeur protestant de l'Université de Kristiania pouvait-il déclarer, sans soulever d'étonnement, devant un auditoire nombreux, que dans un siècle la Norvège serait de nouveau catholique.

Quelque temps après, le 24 février 1894, Mgr Fallize bénissait, à Kristiansand, l'église et l'hôpital catholique nouvellement construits. L'élite de la ville assista à la fête et au sermon ; et à l'issue de l'office, le gouverneur protestant de la province s'approcha de l'évêque et lui dit d'une voix émue : « Monseigneur, nous prierons avec vous pour que le vœu de Notre-Seigneur, *Ut unum sint*, s'accomplisse en Norvège, et, si je ne me trompe, il ne se passera pas cent ans avant que ce vœu soit réalisé. »

Et l'an dernier enfin, le docteur Krogh-Tonning, curé protestant de Kristiania et professeur à l'Université, terminait ainsi une brochure sur la décadence du protestantisme :

« Ma vie n'aura pas été inutile, si j'ai pu réussir à prouver que la cause principale de la scission n'était point dans l'essence, et ne provenait que de quelques différences. La réconciliation est dans l'air. Si les circonstances actuelles s'y opposent, *Dieu y pourvoira par un miracle, si nous le demandons dans nos prières.* »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je ne suis pas content des renseignements bibliographiques qui nous sont donnés par l'*Ami du Clergé*. Il m'est arrivé de le croire sur parole, et d'acheter des livres par lui recommandés, qui ne valaient pas grand'chose. Je ne vois pourtant pas bien, M. le directeur, pour quelle raison l'*Ami* ne nous dirait pas la vérité. Nous avons confiance en lui ; entre confrères, il me semble qu'on doit se parler franchement. A moins que ceux qui rédigent ces notes bibliographiques ne lisent pas les ouvrages dont ils parlent. Je ne suis pas seul à faire ces réflexions ; je vous les soumets, parce que j'aime l'*Ami* et que je suis toujours un peu fâché quand je l'entends critiquer sans pouvoir le défendre.

R. — Merci de votre sollicitude. Elle part d'un bon naturel..., mais quittez ce souci. Les vents de la critique ne nous sont guère redoutables, mêlés surtout, comme ils le sont toujours dans notre monde, à un souffle de charité qui en tempère suffisamment les rigueurs. Continuez à nous défendre ; nous croyons le mériter. Vous serez en mesure de le faire mieux encore que par le passé, quand vous aurez lu notre réponse à vos observations.

Connaissez-vous un peu l'art de rédiger un compte rendu, et surtout l'art d'en tirer profit à la lecture ? Non, sans doute ; votre réclamation le prouve, la forme surtout où elle est exprimée. Nous allons donc essayer de vous ouvrir des horizons sur ces deux intéressants points de vue de la littérature pratique contemporaine.

Commencez d'abord par bien vous mettre ceci dans l'esprit, cher confrère : aucune besogne n'est plus laborieuse et ingrate que la rédaction d'un compte rendu bibliographique. Le problème à résoudre est celui-ci : étant donné un livre quelconque, en parler de manière à contenter tout le monde... et son père, le lecteur et l'auteur.

Le lecteur veut la vérité ; c'est son plein droit d'y compter, et, à coup sûr, le devoir du critique consciencieux, de la lui donner. — Voilà pour un côté de la médaille.

L'auteur veut vendre son livre ; si on l'égratigne, il se fâche, intente un procès en diffamation, qu'il gagne quelquefois (demandez-en des nouvelles à Brunetière de la *Revue des Deux Mondes* qui vient d'y être « pincé »). — Voilà le revers de la pièce.

Allez donc concilier des exigences aussi diame-

tralement opposées. Je vous conseille d'essayer; après quoi vous nous en direz des nouvelles.

Le critique ne demanderait pas mieux, croyez-le bien, que de parler exactement comme il pense et de dire tout ce qu'il pense; résultat : la ruine de sa *Revue*. Vous avouerez bien qu'on n'est tout de même pas tenu d'exercer la charité envers ses abonnés jusqu'à ce degré-là, *cum tanto incommodo*. Quand l'*Ami* aurait disparu, écrasé sous le poids des dommages-intérêts à servir à MM. les auteurs, pour emplâtrer leurs blessures mal fermées, c'est pour le coup que vous n'auriez plus à le défendre du tout; et ce serait dommage de vous supprimer si belle occasion d'exercer la charité fraternelle.

Voici donc comment notre critique s'y prendra pour ménager le chèvre et le chou, juste assez pour que le chou ne soit pas dévoré par la chèvre toujours en féroce appétit.

Si le livre est très bon, point de difficulté. S'il est médiocre, il le jettera au panier sans en parler, ou s'il en faut parler, il donnera la table des matières sans appréciation aucune, ni bonne ni mauvaise; tout au plus se risquera-t-il à faire de ces réserves délicates, enveloppées dans du velours, qui sont une révélation suffisante pour les initiés.

Si le livre est mélangé de bon et de médiocre, il donnera d'abord une petite dose de louanges à l'auteur, tout ce qu'il faut pour dorer la pilule amère, et poussera parfois la hardiesse jusqu'à formuler en manière dubitative, craintive, respectueuse, des *desiderata*, des recommandations pour l'édition prochaine, etc.

Mais le Directeur de la *Revue* veille, armé de sa longue paire de ciseaux. Un mot vif, pas assez parlementaire, trop poivre et sel, peut gâter la besogne. Ils sont parfois si irascibles, ces auteurs, si difficiles à contenter, et si persuadés des perfections de leur œuvre !!... Quelques-uns ont bon caractère et supportent stoïquement les coups de la critique, sans bouger. Ce sont des héros, et c'est le petit nombre. Les autres vous envoient simplement du papier timbré où ils s'administrent tout à l'aise les éloges qu'on a oublié de leur adresser, le tout relevé par un filet vinaigre, quand ce n'est pas du pur fiel, à l'adresse du rédacteur du compte rendu, qui a eu la mauvaise foi de travestir, l'imprudence de juger sans lire, ... etc. Pareille réplique en amène une autre, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'un des deux se lasse, de dégoût ou de ridicule. La galerie n'aime pas ces *a parte* personnels. En principe « le Monsieur qui a mauvais caractère » ne lui est pas sympathique; elle trouve très bien que « sa Revue » se défende, pourvu que le dialogue reste intéressant et ne dure pas trop longtemps. Sans compter que l'éditeur furieux refuse de continuer à la *Revue* l'envoi de ses nouveautés, et les abonnés se trouvent par là même privés de renseignements utiles.

Il faut avoir une plume extrêmement souple et expérimentée pour attraper toujours le tour de phrase délicat qui dit tout juste ce que le lecteur a besoin de savoir, en lui laissant deviner le reste, et cela sans donner prise au mécontentement et surtout aux réclamations légales de l'auteur.

Quand on pense que l'*Ami* a eu une affaire désagréable avec un auteur qui se plaignait d'avoir été diffamé parce qu'on ne l'avait pas trouvé tout à fait « *assez scolastique* » !... Un autre n'a-t-il pas mis la procédure en branle parce qu'on avait déclaré un de ses livres « peu recommandable »? Et combien d'histoires analogues on pourrait raconter là-dessus.

La morale de tout ceci, c'est que l'auteur du compte rendu est forcé de *gazer*. Il lui faut connaître sur le bout du doigt l'art de dire à quelqu'un sa vérité en formules qui sauvegardent le « protocole » et *suggèrent* au lecteur plutôt qu'elles ne précisent nettement toute sa pensée.

D'où il suit que le lecteur doit, lui aussi, de son côté, *savoir lire* entre les lignes et deviner les sous-entendus discrètement indiqués. C'est un art que paraît ignorer notre correspondant.

Quand un livre est franchement très bon, vous remarquerez que le compte rendu est aussi *franchement élogieux*, sans ces réticences qui donnent à réfléchir et à douter. S'il a par hasard quelques côtés faibles, mais de peu d'importance, et, en somme, négligeables, on n'en souffle mot, afin de ne pas mettre le lecteur en défiance là où l'on a tout motif sérieux de solliciter pleinement sa confiance.

Les compte rendus favorables et *longs* sont encore, en règle générale, un indice de la valeur réelle de l'ouvrage en cause. Tout au contraire, ceux qui sont *courts*, secs, à formule *banale* de compliments vagues, mélangés de restrictions critiques, doivent éveiller les soupçons et inspirer la réserve.

Les auteurs et éditeurs aiment les sucreries. Quand on croit devoir les en priver, ils s'estiment encore heureux de l'*annonce* pure et simple de leurs publications. Lors donc que vous voyez un compte rendu sobrement réduit à un simple résumé de la table des matières, méfiez-vous.

Quelquefois aussi, le rédacteur bibliographique prend soin de dire à quelle catégorie spéciale de personnes convient le livre qu'il analyse. A vous de deviner là-dessous qu'il ne vaut pas grand'chose comme ensemble, et ne satisfera point ceux qui n'appartiennent pas à la catégorie désignée.

« Excellent pour les professeurs », cela veut dire : « à peu près inutile pour les élèves »; — « bon pour les âmes pieuses », cela veut dire : « vulgarité sans valeur théologique » ; — « pourra rendre » — « rendra des services », cela veut dire : « n'est pas bon à grand'chose »; — « bon pour la pratique », cela veut dire : « faible comme science »; — « style un peu difficile », cela veut dire : « presque indéchiffrable »; — « un bon petit livre tout simple », cela veut dire : « une médiocrité »; — « nous ne partagerions pas toutes les opinions de l'auteur », cela veut dire : « il y a là-dedans des choses risquées » ; — « ne fera pas

oublier tel autre ouvrage du même genre », cela veut dire : « est loin de valoir cet ouvrage » ; — « manque un peu d'ordre », cela veut dire : « est un fouillis » ; — « a son genre de mérite », cela veut dire : « n'a pas grande valeur », etc., etc. Il s'agit là bien entendu des cas où toutes ces formules, et autres semblables, sont exprimées seules, sans accompagnement de termes qui peuvent, en bien ou en mal, modifier leur signification.

Arrivons maintenant à la réclamation qu'on adresse spécialement à l'*Ami du Clergé*.

Vous n'êtes pas content de notre service de renseignements bibliographiques, vénéré confrère. Que diriez-vous donc si l'on vous mettait sous les yeux les lettres, en grand nombre, qui nous en félicitent ? Vous avez peut-être acheté un livre ou deux sur nos compte rendus ; vous avez eu la mauvaise fortune de tomber sans doute sur des articles insuffisamment soignés ; c'est un accident, comme il en arrive un peu partout. Mais laissez-nous vous affirmer que c'est aussi une exception.

Nos rédacteurs bibliographes lisent les livres dont ils ont à parler, soyez-en sûr, et si l'anonymat n'était pas de règle chez nous, vous verriez bien, à leurs signatures, qu'ils méritent pleinement que vous rendiez hommage à leur compétence.

On ne dit point qu'ils soient infaillibles, ni même qu'ils échappent toujours, malgré toutes les précautions possibles, à des imperfections de jugement et de langage, inhérentes au caractère propre de leur esprit et à la tournure de leur appréciation personnelle. Ainsi en est-il dans toutes les *Revues* possibles. Nous croyons cependant pouvoir nous porter garant de leur sincérité et du très loyal désir qu'ils ont de rendre bon service de charité à leurs confrères dans le sacerdoce.

Il a pu arriver quelquefois qu'une défaillance d'un instant a causé les ennuis que vous signalez. C'est une raison pour la direction de l'*Ami* de veiller plus que jamais à les éviter ; et vous pouvez être assuré qu'elle y veille. Mais en échange du bon avis pratique que vous nous donnez, vous nous permettrez bien de vous en offrir un autre : avant d'envelopper notre œuvre entière dans le discrédit d'une critique amère, même fondée, veuillez bien réfléchir au mal énorme que nous occasionne la préparation de notre numéro hebdomadaire, à la somme colossale de travail consciencieux que suppose la rédaction d'un compte rendu bibliographique de vingt lignes, et surtout au bien incontestable que fait l'*Ami* dans toutes les parties de son vaste programme. Cette pensée vous aidera à nous pardonner, à oublier même, comme quantité négligeable, telle imperfection de détail qui vous aura par hasard intéressé de plus près et frappé davantage.

Q. — Je suis curé dans une paroisse dont la majorité des habitants professe la religion protestante. Malheureusement les mariages mixtes y sont très nombreux. Les uns se marient à la mairie et au temple protestant sans passer par l'église ; les autres simplement devant l'officier de l'état civil. Vous comprenez combien parfois je puis être embarrassé. L'*Ami* pourrait-il me tracer une ligne de conduite vis-à-vis la partie catholique de ces mariages pour ce qui regarde :

1° Les fonctions de parrain et marraine aux baptêmes ?

2° Quand il s'agit de leur donner les derniers sacrements ?

3° Pour les obsèques ?

4° Peut-on enregistrer les enfants issus de ces mariages comme enfants légitimes ? Non, n'est-ce pas ?

R. — Ad I. La loi ecclésiastique défend d'accepter pour les fonctions de parrain ou de marraine les pécheurs *publics* et les excommuniés *publics*.

Or, ceux qui ne sont mariés que civilement sont certainement des pécheurs publics. Quant à ceux qui se sont présentés devant le ministre hérétique pour le mariage religieux, on doit les regarder au for externe comme des hérétiques publics et les traiter comme tels. De fait, cette démarche est regardée par le Saint-Office comme *une adhésion implicite* à l'hérésie et se trouve frappée d'excommunication.

Toutefois l'Eglise veut bien user de condescendance pour le cas où *gravia inde mala imminere videantur*, et elle autorise l'évêque à tracer la ligne de conduite que lui suggéreront les circonstances. Ainsi a déclaré la Sacrée Pénitencerie, le 10 décembre 1860.

Le 3 mai 1893, le Saint-Office a décidé que cette permission ne devait pas s'étendre aux parrains *hérétiques*, et qu'il valait mieux dans ce cas administrer le baptême sans parrain.

Ainsi donc, le curé doit demander sa ligne de conduite à son évêque. En cas de surprise, il fera sagement de ne laisser toucher l'enfant que par le parrain ou la marraine catholique, mais sans exiger l'éloignement de l'hérétique.

Ad II. Pour l'article de la mort, la manière d'agir varie suivant qu'il s'agit de personnes dont le conjoint vit ou de personnes dont le conjoint est mort.

1° *Si le conjoint vit*, il y a obligation de célébrer le mariage religieux ou de séparer les époux si c'est moralement possible. Pour procéder à la célébration du mariage, le curé doit d'abord se munir d'une dispense spéciale de religion mixte. La faculté de dispenser des empêchements *dirimants* accordée le 20 février 1888 ne comprend pas les empêchements prohibitifs, mais le Saint-Siège concède facilement aux évêques qui le demandent la permission de dispenser de l'empêchement de religion mixte, avec faculté de déléguer leurs pouvoirs aux curés.

Mais cette dispense ne peut être accordée, même à l'article de la mort, que si les deux époux s'engagent à faire élever *tous* leurs enfants, *nés ou à naître*, dans la religion catholique autant qu'il dépend d'eux. D'autre part l'époux catholique doit promettre (fût-ce en particulier) de travailler de toutes ses forces à la conversion de l'époux hérétique.

Supposons la dispense accordée ; le curé procédera au mariage à la maison, puisqu'on suppose l'article de la mort, mais en présence de deux témoins, et il prendra les précautions nécessaires pour publier le fait, afin de réparer le scandale.

S'il y avait eu démarche au temple protestant, il faudrait absoudre auparavant de l'excommunication. Le confesseur peut le faire, puisqu'il s'agit d'une personne à l'article de la mort ; mais il doit imposer l'obligation, s'il y a guérison, de se présenter devant le Souverain Pontife ou un prêtre muni des pouvoirs nécessaires, parce qu'il s'agit d'une excommunication spécialement réservée.

Nous supposons dans tout cela que le conjoint hérétique est disposé à contracter mariage et à prendre les engagements dont nous avons parlé au sujet de l'éducation chrétienne des enfants.

S'il en était autrement et si pour un motif quelconque le mariage ne pouvait être célébré, le curé devrait exiger une rétractation en présence de témoins, ou par écrit avec permission de la divulguer, et ensuite absoudre le pénitent de ses fautes, comme nous l'avons mentionné plus haut.

2° Si l'époux hérétique est mort, il faut une rétractation publique, avant que le curé puisse absoudre.

Ad III. Trois hypothèses peuvent être faites pour les funérailles : *a*) le malade a été publiquement réconcilié et a reçu les sacrements en pleine connaissance ; — *b*) le malade a demandé un prêtre et a donné quelques signes de regret, soit en baisant le crucifix, soit en priant ; mais quand le prêtre est arrivé, il n'a pu que recevoir une absolution conditionnelle, parce qu'il était privé de sens ; — *c*) on trouve un individu complètement privé de ses sens, sans qu'il ait pu donner aucune marque de repentir.

a) Dans la première hypothèse, nous supposons le cas d'un individu qui a demandé le prêtre, s'est soumis à toutes les réparations qu'on exigeait et a été publiquement réconcilié avec l'Eglise. On peut alors lui accorder les pompes de la sépulture ecclésiastique. Cela ressort de ce que nous allons dire pour les deux autres cas.

b) On suppose que le malade a demandé un prêtre ou donné d'autres signes de repentir, mais qu'il n'a pu être absous que conditionnellement parce qu'il n'avait plus l'usage de ses sens. Voici la règle de conduite tracée par la Sacrée Pénitencerie et donnée par le Saint-Office, le 6 juillet 1898 : « In hisce casibus, evulgatis resipiscentiæ signis, dari posse sepulturam ecclesiasticam, vetitis tamen ecclesiasticis pompis et solemnitatibus exequiarum. Quod si in aliquo casu circumstantiæ extraordinariæ concurrant, parochus consulat Ordinarium et stet ejus mandatis. »

c) Si on trouve un individu complètement privé de l'usage de ses sens, sans avoir donné aucune marque extérieure de repentir, saint Alphonse enseigne qu'il faut l'absoudre sous condition, en supposant qu'il demanderait l'absolution s'il pouvait manifester sa pensée. Le Saint-Office a préconisé cette doctrine de saint Alphonse dans la même séance du 6 juillet 1898, en déclarant qu'on pouvait la suivre en conscience.

Ad IV. Du moment où les parents d'un enfant se sont contentés du contrat civil, il n'est pas permis de déclarer sur les registres qu'il est légitime. On doit même indiquer que l'un des parents est hérétique, parce que l'hérésie des parents est un cas d'irrégularité : pour les seuls enfants, quand c'est la mère qui est hérétique ; pour les enfants et les petits-enfants, quand c'est le père.

Q. — Vous avez admis précédemment (1894, p. 603) qu'un Ordinaire peut sous-déléguer *usque ad revocationem* des pouvoirs renfermés dans un indult qu'il ne possède lui-même que pour quelques années ; et je suppose que vous admettez cela aussi quand même l'indult porterait ces mots : *Non ultra supra prædictum terminum delegandum.* Mais vous ajoutez qu'il faut un nouvel acte de la volonté de l'Ordinaire à chaque rénovation de l'indult.

Je demande donc :

1° Les pouvoirs ainsi accordés *usque ad revocationem* persévèrent-ils, si l'Ordinaire, après avoir fait renouveler son indult, ne songe nullement à renouveler ces pouvoirs, au moins mentalement, ou même ne croit pas que cela soit nécessaire ? Ceci doit arriver assez habituellement, car très souvent l'indult sera renouvelé par les soins du secrétaire général, à l'insu même de l'Ordinaire. La sous-délégation précédemment donnée *usque ad revocationem* n'est-elle pas en ce cas la preuve extérieure de la volonté virtuelle ou implicite mais suffisante de l'Ordinaire, de renouveler ces pouvoirs au moment nécessaire ?

2° Si l'évêque vient à mourir ou à être transféré ailleurs, faut-il pour la permanence de ces pouvoirs que l'Ordinaire qui lui succède déclare maintenir toutes les facultés accordées précédemment ? Est-il nécessaire pour cela qu'il fasse une mention expresse des facultés accordées *vi indultorum* renouvelées aussi par lui *vi indultorum*, ou suffit-il qu'il déclare maintenir tous les pouvoirs ordinaires ou extraordinaires déjà accordés, sans parler d'indults ?

3° Si cette sous-délégation *usque ad revocationem* a été accordée par un vicaire général, durera-t-elle si ce vicaire général est mort ou démissionnaire au renouvellement de l'indult, puisqu'il ne pourra plus renouveler sa volonté ?

4° Si l'Odinaire (évêque ou vicaire général) accorde *usque ad revocationem* le pouvoir *exequendi omnem facultatem a S. Sede aut S. Congreg. concessam, quæ prævium Ordinarii consensum requirit,* cette permission générale suffira-t-elle indéfiniment pour remplacer le *visa* de l'Ordinaire exigé pour l'usage de certaines facultés, à l'exception du pouvoir d'ériger le chemin de la croix, où le *visa* de l'Ordinaire est exigé pour chaque cas particulier ?

R. — Ad I. Pour le cas que vous exposez, la sous-délégation précédemment donnée *usque ad revocationem* est la preuve extérieure de la volonté implicite, *mais suffisante*, de l'Ordinaire de renouveler les pouvoirs au moment nécessaire.

Ad II. Depuis le 22 juin 1898, toutes les facultés *habituellement* accordées aux évêques sont mises au nom des *Ordinaires, et passent aux successeurs*, même celles qui précèdent par date ce nouveau décret du Saint-Office. Or, dans un diocèse, l'Ordinaire ne meurt, ni ne change ; il

s'ensuit que les délégations des facultés *habituelles*, accordées *usque ad revocationem* par l'Ordinaire, demeurent valides tant que l'Ordinaire ne les a pas *révoquées formellement*.

Pour les délégations portant sur des facultés *extraordinaires*, accordées à *tel évêque*, elles doivent, pensons-nous, se terminer à l'époque où expirera l'indult de l'évêque qui a délégué. Pour que le successeur puisse les renouveler, il lui faudra un nouvel indult personnel et une déclaration au moins générale, indiquant qu'il veut continuer toutes les facultés *extraordinaires* concédées par son prédécesseur. Devra-t-il parler d'indult ? Cela dépend des termes de sa délégation.

Ad III. Le vicaire général ne fait qu'une personne morale avec l'évêque. Aussi tous les actes faits en vertu de ses pouvoirs sont attribués à l'évêque lui-même, et il n'y a pas possibilité d'appeler juridiquement de sa décision à celle de l'évêque. Ici donc tous les pouvoirs accordés par le vicaire général sont censés accordés par l'évêque.

Ad IV. Le 16 juillet 1887, la sacrée Congrégation des Indulgences a donné une réponse importante sur la manière dont l'évêque peut donner le *visa* exigé dans certains indults :

V. Quædam facultates ac privilegia a Summo Pontifice Pio IX nonnullis presbyteris concessa sunt, sed cum expressa clausula : « de consensu Ordinariorum. » Quæritur autem : 1° Utrum sine hoc consensu invalide quis illis facultatibus ac privilegiis uteretur ? — Et quatenus affirmative, — 2° Utrum singuli sacerdotes qui illis facultatibus ac privilegiis uti volunt, singillatim recurrere debeant ad Ordinarium ut ipsius consensum obtineant ? — 3° An vero Ordinarius omnibus et singulis sacerdotibus suæ diœcesis, qui nempe conditiones requisitas adimpleverint suum consensum in globo dare valeat ? — Resp. Ad I, II, III partem dubii V : *Affirmative*.

Du moment où l'Ordinaire peut donner son *visa* en bloc à plusieurs prêtres, rien ne l'empêche d'employer à l'avance la formule dont vous parlez [1].

Q. — Dans l'*Ami du Clergé* du 6 octobre dernier, page 901, je lis relativement aux dispenses pour le jeûne et l'abstinence l'alinéa suivant :

« Quant au pouvoir du confesseur, à moins d'un indult particulier généralement accordé pour le temps du carême, il n'a pas d'autres pouvoirs que les supérieurs (des Instituts) pour dispenser des mêmes lois : il juge de la gravité de l'empêchement comme personne prudente. »

De fait, actuellement, les confesseurs n'ont-ils pas le pouvoir de dispenser leurs pénitents sur ces lois, sans indult particulier, en vertu d'une décision de la Sacrée Pénitencerie du 27 mai 1803 ?

C'est du moins ce que dit Bonal dans ses *Institutiones theologicæ*, tome v, page 676, édition de 1893.

R. — La décision dont vous parlez n'est pas du 27 mai 1803, mais du 27 mai 1863, et elle n'a pas le sens absolu que vous lui donnez.

[1] Voir dans le *Traité des confréries*, de Tachy, une étude complète sur le *visa* de l'Ordinaire, nos 254 et 255.

Nous en citerons le texte complet, emprunté aux *Acta S. Sedis*, qui l'ont donnée avec un grand nombre d'autres documents sur l'abstinence et le jeûne, au t. I, p. 422-429.

Eminentissime Princeps,

Quidam Sacerdotes regnorum Belgii et Hollandiæ, ad tranquillitatem conscientiæ suæ et ad certam fidelium directionem, instanter petunt ab Eminentia Vestra solutionem sequentium dubiorum :

Gury, Scavini, et alii referunt tanquam responsa S. Pœnitentiariæ, data die 16 januarii 1834 : *Posse personis quæ sunt in potestate patrisfamilias, cui facta est legitima facultas edendi carnes, permitti uti cibis patrifamilias indultis, adjecta conditione de non permiscendis licitis atque interdictis epulis, et de unica comestione in die, iis qui jejunare tenentur.*

Igitur quæritur : I. An hæc resolutio valeat ubique terrarum ? — II. Dum dicitur *permitti posse*, petitur a quo ista permissio danda sit, et an sufficiat permissio data a simplici confessario ?

(Vient ensuite une série d'autres questions qui ne concernent pas le point que nous étudions).

S. Pœnitentiaria, mature consideratis propositis dubiis, dilecto in Christo Oratori in primis respondet transmittendo declarationem ab ipsa S. Pœnitentiaria alias datam, scilicet : *Ratio permissionis, de qua in resolutione data a S. Pœnitentiaria 16 januarii 1834, non est indultum patrifamilias concessum, sed impotentia in qua versantur filiifamilias observandi præceptum.*

Deinde ad duo priora dubia respondet : Quoad primum, *affirmative ;* quoad secundum, *sufficere permissionem factam a simplici confessario.*

Datum Romæ in S. Pœnitentiaria, die 27 maii 1863.

Comme on le voit, la décision du 27 mai 1863 n'est qu'un commentaire de celle du 16 janvier 1834. Comme la S. Pénitencerie a encore donné d'autres commentaires de cette même décision de 1834, nous allons citer le texte de ces commentaires avant d'en exposer le sens général.

a) Le document suivant n'a pas de date : « An vi responsionis S. Pœnitentiariæ hisce verbis conceptæ : *Personis, quæ sunt in potestate patrisfamilias, cui facta est legitima facultas edendi carnes, permitti posse uti cibis patrifamilias indultis*, etc., dispensato patrefamilias, intelligi debeant dispensati etiam cœteri ejusdem familiæ ?

« Resp. *S. Pœnitentiaria nunquam declaravit dispensationes concessas capiti familiæ extendi ad totam familiam, sed tantum dedit directiones pro confessariis in actu practico circa eos qui sub potestate sunt et debent vesci cibis a parentibus datis.* »

b) Celui-ci encore n'a pas de date, mais c'est évidemment celui auquel fait allusion la S. Pénitencerie dans la décision du 27 mai 1863, puisque les termes des deux réponses sont à peu près identiques :

« An ratio, propter quam filiifamilias uti possunt cibis vetitis à patrefamilias exhibitis, sit eorum impotentia physica sive moralis observandi præceptum ; seu potius indultum quo gaudet paterfamilias ?

« Resp. *Ratio permissionis, de qua in quæsitu proposito sermo, non est indultum patrisfami-*

lias, sed impotentia in qua versantur filiifamilias observandi præceptum. »

c) 20 avril 1865 : « Possuntne filiifamilias edere carnes tempore vetito, præsupposita ejusmodi facultate in ipsis parentibus, vel in horum uno ; et in casu affirmativo, possuntne filii edere carnes sine offensione conscientiæ, cum reperiantur in circumstantia duo prandia parandi ? »

« Resp. *Negative, loquendo speculative ; practice vero confessarius dijudicare tenetur.* »

d) Enfin nous donnons la question qui a amené la réponse du 16 janvier 1834 :

« An in Quadragesima, cum patrifamilias facultas sit edendi carnes, et idem non possit, vel nolit duo parare prandia, alterum carnium, alterum juxta abstinentiæ legem, filiifamilias ceterique ejusdem servitio addicti possint carnes edere ? »

La réponse se trouve plus haut, dans la décision du 27 mai 1863.

Voici comment nous comprenons toutes ces décisions :

I. Quand le père et la mère, ou l'un d'eux seulement, a obtenu la dispense de l'abstinence, cette dispense ne vaut que pour la personne ou les personnes qui l'ont demandée, et non pour les autres personnes de la famille.

II. Les autres personnes qui n'ont pas obtenu dispense sont tenues à faire maigre, si elles le peuvent sans grave inconvénient.

III. Comme il s'agit d'une loi ecclésiastique, comme toute loi positive humaine elle n'oblige pas *cum tanto incommodo.* Il peut donc arriver que les personnes qui sont sous la puissance d'un chef de famille qui a la permission personnelle de faire gras, se trouvent dans la nécessité morale, par suite de cette même permission, de faire gras elles-mêmes. Le S. Pénitencerie distingue trois cas :

1° *L'ennui de préparer deux repas,* l'un maigre et l'autre gras. Elle déclare que cet inconvénient ne suffit pas par lui-même ; tel est du moins notre manière d'interpréter la décision du 20 avril 1865, sous le n° *c*).

2° *L'impuissance physique* pour les enfants de faire maigre. On la rencontre quand les ressources du père de famille ne lui permettent pas de faire préparer deux repas différents : c'est le sens de la décision du 16 janvier 1834.

3° *L'impuissance morale* se rencontre dans le cas où la seule volonté du père impose le gras aux autres gens de la maison, alors qu'on pourrait à discrétion avoir du maigre. Ici encore l'impossibilité morale d'observer la loi ecclésiastique fait qu'elle n'oblige pas dans la circonstance.

Conclusion : La loi ecclésiastique de l'abstinence n'oblige pas ceux qui sont sous la puissance du père de famille, lorsque celui-ci, qui est supposé avoir obtenu dispense pour lui, *ne peut ou ne veut* faire préparer un repas en maigre les jours d'abstinence pour les autres personnes de la maison.

IV. Du moment où l'obligation de la loi disparaît d'elle-même devant l'impossibilité physique ou morale, il n'y a pas lieu d'accorder une *dispense* au sens strict du mot, mais il y a seulement lieu de porter un jugement pratique sur la réalité de l'empêchement et sur sa gravité. Ce jugement, *purement doctrinal,* peut être porté par toute personne prudente ; mais le conseiller le plus sûr est assurément le confesseur, parce qu'il a grâce d'état pour mieux juger de la situation.

Ce jugement pratique forme pour le pénitent une ligne de conduite qu'il peut suivre en toute conscience.

V. Toutes les décisions que nous avons citées n'envisagent que le cas des personnes qui sont sous la puissance du père de famille, c'est-à-dire l'épouse, les enfants et les domestiques ; elles ne parlent que du cas où ce même père de famille a obtenu la permission de faire maigre, et n'ont d'autre but que de tracer une ligne de conduite au confesseur : elles ne renferment donc pas une *concession.*

VI. Admettons même l'hypothèse d'une concession : elle serait restreinte aux circonstancss spécifiées dans les décisions et par conséquent ne serait pas universelle, parce que les concessions de ce genre sont de stricte interprétation.

VII. Que tel soit bien le sens de la décision du 27 mai 1863, nous en trouvons la preuve dans l'enseignement des théologiens postérieurs.

1° Parmi ceux que nous avons à notre disposition, il n'en est pas un qui reconnaisse au confesseur le droit d'accorder une *dispense réelle* pour le jeûne et l'abstinence. On ne peut alléguer l'ignorance où ils auraient été de la décision de 1863, puisque la plupart la citent textuellement.

2° Beaucoup déclarent formellement que le confesseur n'a pas de pouvoir pour dispenser de ces deux lois ecclésiastiques, mais qu'il peut, comme personne prudente, déclarer que, dans tel ou tel cas, il y a impossibilité physique ou morale d'observer la loi. Citons :

a) Cl. Marc : « Confessarii *non possunt dispensare,* nisi sint expresse delegati. Possunt tamen *declarare* utrum quis legitime eximatur, necne. — Idem possunt medici, sicut et superiorissæ monialium [1]. »

b) Ærtnys : « Confessarius, licet privilegiatus, *dispensare non potest ;* declarare tamen valet adesse justam causam excusantem. Præpositæ quoque monialium possunt in aliquo casu declarare moniales subditas ad jejunium non teneri [2]. »

c) Elbel : « Illud tamen certum ab omnibus habetur, hanc in jejunio ecclesiastico dispensandi facultatem non competere confessario qua tali, utpote destituto jurisdictione spirituali pro foro externo ; neque etiam ulli abbatissæ vel medico, velut incapacibus jurisdictionis spiritualis ; possunt tamen et hi pro casu necessitatis declarare,

[1] Cl. Marc, *Institutiones morales,* t. I, n. 1240.
[2] Ærtnys, *Theol. moralis,* Lib. IV, Tract. II, n. 16.

ecclesiam uti piam Matrem, nolle in hoc vel illo casu obligare ad observandum jejunium [1]. »

d) Lehmkuhl : « Interdum etiam omnibus confessariis ab Episcopo tribuitur facultas amplius relaxandi legem jejunii et abstinentiæ. Alias, nisi Episcopus hanc facultatem vere tribuit, hi dispensandi facultatem non habent, sed tantum declarandi num adsit ratio per se excusans [2]. »

e) La Nouvelle Revue théologique déclare que le confesseur peut demander dispense d'un jeûne pour son pénitent, sans faire connaître le nom de celui-ci ; c'est donc déclarer implicitement que le confesseur n'a pas lui-même le pouvoir de dispenser [3].

3° Enfin les autres nient implicitement le pouvoir du confesseur pour dispenser, quand ils ne le comprennent pas dans la liste des personnes capables d'accorder la dispense. Nous pouvons citer Ballerini-Palmieri [4], Muller [5], etc.

Q. — Dans un grand séminaire, dans la salle où les élèves se font la tonsure, je lis cette note : « Dimensions des tonsures : Clerc tonsuré, 0,032 ; clerc minoré, 0,038 ; sous-diacre, 0,056 ; diacre, 0,068 ; prêtre, 0,082. (Extrait du *Rituel romain*). »

Je cherche dans le Rituel, je ne trouve rien de semblable. Dans le *Traité du costume ecclésiastique* de Mgr Barbier de Montault, je relève ces dimensions : « Clerc tonsuré, 0,025 ; clerc minoré, 0,035 ; sous-diacre, 0,045 ; diacre, 0,055 ; prêtre, 0,075 ; évêque, 0,095 ; cardinal, 0,115 ; pape, 0,135. »

Qui a raison ?

R. — Puisque vous en appelez à Mgr Barbier de Montault, nous ferons, non pas pour vous qui l'avez lu, mais pour vos confrères moins heureux, une petite excursion dans son domaine. Le bienveillant auteur qui nous cite volontiers nous permettra d'analyser son chapitre au sujet de la tonsure : la question y est traitée sous tous ses aspects.

Disons tout d'abord que nous ne parlons que du clergé séculier, et que nous étudions la rasure en cercle faite au sommet de la tête.

I. *Nom.* La langue ecclésiastique n'a pas de nom précis pour désigner la chose dont nous parlons. L'usage a adopté les noms de *tonsure, rasure, couronne,* qui peuvent aussi bien signifier la coupe rase des cheveux, ou la suppression d'une partie des cheveux par le rasoir comme dans certains ordres réguliers et le cercle étroit de cheveux qu'ils gardent. Mgr Barbier de Montault propose le mot *clergie,* fourni par la langue du moyen âge, qui traduit le mot italien *chierica.*

II. *Origine de la tonsure.* Saint Pierre en est regardé comme l'auteur par tout le monde. D'après Mabillon, saint Pierre aurait été rasé par les Juifs à Antioche où il prêchait, et l'opprobre qu'il souffrit alors serait devenu par la bénédiction du Christ un signe d'honneur ; aussi l'Eglise, en imposant à ses clercs l'obligation de raser leurs cheveux, leur a proposé pour modèle, non plus un objet de dérision et de mépris, mais une marque d'adoption et de faveur.

Cette origine s'est oubliée vite et on lui a substitué dans la tradition l'institution directe de cet usage par l'apôtre lui-même en signe d'humilité, comme l'atteste saint Grégoire de Tours : « Petrus apostolus ad humilitatem docendam caput desuper tonderi instituit. »

Le *Catéchisme* du Concile de Trente, en attribuant au prince des apôtres cette règle canonique, y trouve une triple signification : le souvenir de la couronne d'épines du Sauveur, une marque de royauté, et enfin, à cause de la forme circulaire, la profession d'une vie parfaite.

Il est donc indubitable que la tonsure est d'origine apostolique et que l'apôtre saint Pierre, après l'avoir le premier portée, en fit un précepte absolu aux clercs.

Pour être complet, disons que certains auteurs ont attribué à saint Paul la promulgation de cette loi. Pourquoi ? Peut-être uniquement pour amoindrir saint Pierre !

Le paganisme a lui aussi connu et pratiqué la rasure de la tête chez ses prêtres, au moins pour certaines circonstances, et les empereurs eux-mêmes devaient se soumettre à cette cérémonie quand ils voulaient exercer personnellement les fonctions du sacerdoce.

III. *Forme.* Il y eut dès le principe deux tonsures : l'une, qui est la tonsure romaine, était oblique et suivait la conformation de la tête ; l'autre, qui était horizontale, avait été inventée par Simon le Magicien pour singer l'apôtre auquel il avait voulu acheter le pouvoir d'opérer comme lui. Cette dernière tonsure avait été importée en Irlande et elle ne fut supprimée que par le zèle de saint Patrice, qui mit tous ses efforts à faire adopter la forme romaine.

IV. *Place de la tonsure dans le clergé séculier.* L'évêque, à l'ordination, en coupant une mèche de cheveux au milieu de la tête, *in medio capitis,* indique clairement quelle est la vraie place de la clergie. Ce centre du cercle à former est à l'endroit même où la chevelure a son point de départ.

V. *Obligation de la tonsure.* Il y a toujours eu dans l'Eglise corrélation entre l'habit et la clergie, c'est-à-dire que le port de l'un et de l'autre à la fois suffit à établir le clerc dans une condition spéciale, que l'on a nommée le *for ecclésiastique.* Aussi les canons font-ils marcher de pair les deux choses, ainsi qu'on peut le constater surtout dans la constitution de Sixte-Quint. Le Ve concile de Latran exige au chapitre XV, *De vita et honestate clericorum,* que les clercs aient la couronne et la tonsure convenables à leur état, distinguant entre la coupe des cheveux et le cercle fait au rasoir : « Ut clerici coronam et tonsuram habeant congruentem. »

A Rome, les papes ont pris soin de rappeler

[1] Elbel-Bierbaum, *Theologia moralis,* 1894, t. I, p. 718, n. 505.
[2] Lehmkuhl, *Theologia moralis,* t. I, n. 166.
[3] *Nouv. Rev. Th.,* t. IV, 683.
[4] *Opus theologicum morale,* t. II, p. 831.
[5] *Theologia moralis,* t. II, p. 490.

aux clercs l'obligation de porter la tonsure, en y ajoutant diverses peines. D'après un édit du 29 juin 1667, il y avait une amende de dix écus pour ceux qui ne la portaient pas. En 1724, Benoît XIII défendit d'admettre aucun prêtre à célébrer, s'il ne portait la tonsure cléricale, sous peine d'une suspense *a divinis* à encourir *ipso facto* pendant 15 jours, tant pour les sacristains que pour les prêtres eux-mêmes.

VI. *Quel diamètre doit avoir la tonsure ?* Le Pontifical romain distingue nettement plusieurs sortes de tonsures, suivant le degré hiérarchique ; ainsi on lit dans la rubrique qui explique les choses nécessaires à l'ordinand pour chaque ordre : *Corona minorum ordinum, corona subdiaconalis, corona diaconalis, corona sacerdotalis.*

Le Cérémonial des Evêques exprime la même pensée quand il dit : « Cum primum aliquis certior factus fuerit se alicui Ecclesiæ Metropolitanæ, cathedrali, vel majori a Summo Pontifice in Consistorio præfectum..., statim curabit sibi *amplam* coronam in capite decenter formari [1]. »

Le Catéchisme du Concile de Trente rappelle que la forme même de la tonsure détermine le degré hiérarchique dans l'Eglise, en sorte que très petite pour le simple clerc, elle va toujours en s'élargissant jusqu'à la prêtrise. A première vue, on peut donc distinguer l'ordre particulier de chacun : « Tondentur vero capilli ad coronæ speciem et similitudinem, quam perpetuo conservare oportet ; et ut quisque in altiori deinceps ordinis gradu collocatur, sic ejus orbis forma latior circumscribi debet. »

Voilà tout ce que le droit général donne sur les dimensions de la tonsure : il les faut différentes pour chaque ordre.

Pour ce qui est de la mesure exacte, à moins d'une loi synodale qui la détermine, elle est laissée un peu au gré de chacun. Benoît XIV, alors archevêque, voulait que dans son diocèse la tonsure des prêtres eût le diamètre d'une grande hostie, et celle des clercs minorés celui d'une petite hostie. Une brochure publiée à Rome, en 1740, donne pour la tonsure les clercs 0,025 ; pour celle des minorés, 0,035 ; pour celle des sous-diacres, 0,045 ; pour celle des diacres, 0,055 ; pour celle des prêtres, 0,075. En suivant cette progression, la tonsure des évêques devrait avoir 0,095 ; ce qui porterait à 0,115 celle des cardinaux, et enfin à 0,135 celle des papes, qui ont en effet l'habitude de la porter de très grande dimension.

VII. *Quand doit être faite la tonsure ?* Aucune loi générale ne le détermine. « Si Benoît XIII, très zélé pour la restauration de la discipline ecclésiastique, n'a pas précisé l'époque rigoureuse du renouvellement de la clergie, ne soyons pas plus sévère que lui et contentons-nous de la recommandation vague et générale qu'il a employée, à savoir qu'elle soit suffisamment apparente... Peut-être pourrait-on sans difficulté s'en tenir à un renouvellement mensuel ou à peu près, car il ne faut pas se dissimuler que certains ecclésiastiques mettent quelque coquetterie et recherche à avoir une clergie toujours fraîchement rasée. » Avouons que cette coquetterie a du bon.

VIII. *Comment doit être faite la tonsure ?* On peut employer indistinctement le *rasoir* ou les *ciseaux*. Il paraît à peu près certain que, dans le principe, on employait les ciseaux pour la tonsure. Clément d'Alexandrie et saint Optat de Milève excluent le rasoir. Saint Jérôme dit formellement que les prêtres doivent, non raser leur tête, mais la tonsurer de façon que la peau reste couverte. Toutefois les fausses Décrétales, composées au IX[e] siècle, renferment un texte qui prescrit l'emploi du rasoir pour la tonsure : *Caput in modum spheræ radant.*

Q. — Dans le décret du 12 juin 1858 concernant les vœux simples qui doivent être émis avant les vœux solennels dans les ordres religieux, il est dit au n° IX : *Professi votorum simplicium... debent propterea ante professionem votorum simplicium cedere pro tempore, quo in eadem votorum simplicium professione permanserint administrationem, usum fructuum, et usum quibus eis placuerit, etc.*

Que faire si après la profession l'administrateur de mes biens vient à mourir avant ma profession solennelle, ou bien si j'ai des raisons pour changer cet administrateur ? Me faut-il, pour le changer, la permission du Saint-Siège, ou bien la permission des supérieurs de l'Ordre suffit-elle ?

R. — Dans son *Guide canonique*, Mgr Battandier exige le recours à Rome, quand le premier administrateur est mort, à moins cependant qu'un second n'ait été nommé par prévision en même temps que le premier.

Or, nous pouvons *a pari* et même *a fortiori* appliquer la même règle pour les religieux qui font les vœux simples avant de faire les vœux solennels.

D'ailleurs cette décision est facile à justifier devant le droit. Le décret du 12 juin 1858, que vous citez, déclare que l'administration des biens est *totalement interdite* aux profès des vœux simples. Or, la nomination d'un administrateur est un acte d'administration. Donc elle se trouve interdite.

Comme la défense est portée par une loi générale, les supérieurs de l'Ordre ne peuvent en dispenser : il faut recourir au Saint-Siège.

Q. — Existe-t-il quelque décret du Saint-Siège prescrivant dix jours de retraite préparatoire (dans les Ordres religieux proprement dits), soit à la prise d'habit, soit à la profession simple, soit enfin à la profession solennelle ?

R. — Aucune loi générale ne *prescrit* une retraite de dix jours dans les Ordres réguliers comme préparation à la prise d'habit ou à la profession.

Toutefois, le P. Gautrelet *la conseille* pour les

[1] Lib. I, cap. I, n. 1.

réguliers [1], et la S. Congrégation des Evêques et Réguliers en fait une obligation pour les congrégations à vœux simples, en insérant un article relatif à cela dans les constitutions qui sont soumises à son examen.

Q. — 1° A qui faudrait-il s'adresser pour avoir la permission de confesser, en tout lieu (avec la permission du curé de l'endroit), une personne scrupuleuse qui ne peut changer son confesseur et qui veut le suivre partout? Peut-on s'adresser à Rome directement?

2° Des honoraires de messes sont donnés dans un lieu de pèlerinage. Le curé est-il tenu, en conscience, d'acquitter les messes dans le lieu même du pèlerinage? Peut-il les faire acquitter par d'autres prêtres, *ad intentionen dantis*, là où il le juge bon? Il considère que toutes les messes données à Lourdes ne peuvent être acquittées à Lourdes, et il se croit, lui aussi, autorisé, en voyage, à célébrer aux intentions à lui remises. Sa conduite est-elle exempte de blâme?

R. — Ad I. Un curé n'a besoin que de la permission du propriétaire du confessionnal pour confesser partout les personnes de sa paroisse. Quant aux autres confesseurs, la permission de confesser dans toutes les églises du diocèse peut leur être accordée par l'évêque. Pour une permission universelle, il faut s'adresser à Rome : nous ignorons si ces permissions s'accordent au sens qu'on désire.

Ad II. Les messes doivent être acquittées dans le lieu même où elles ont été demandées.

La piété des fidèles, et leur dévotion pour certains sanctuaires, dit M. Planchard, la confiance qu'ils ont d'y être plus facilement exaucés, les porte à y demander la célébration de la messe : le prêtre qui reçoit l'honoraire en pareil cas est obligé, même *sub gravi*, à se conformer à cette intention du donateur; les administrateurs du sanctuaire sont également tenus d'y faire célébrer les messes correspondant aux honoraires qui leur ont été confiés ou qui ont été déposés dans les troncs disposés à cet effet; et quand même la volonté des fidèles ne leur serait pas exprimée, le seul fait de déposer des honoraires dans le sanctuaire permet de présumer qu'on y a voulu la célébration de la messe.

Rappelons ce que disait saint Alphonse : « Circumstantia temporis pertinet ad substantiam rei petitæ » ; on peut dire quelque chose de semblable du lieu de la célébration, et Marc ne manque pas de le noter : « Si locus *æque principaliter* intentus fuerit, v. g. Alma Domus Lauretana, tenetur ad restitutionem (*qui alibi celebraverit*). » [2]

Si certains sanctuaires envoient des honoraires de messes en d'autres lieux, ils ne le font que du consentement des fidèles ou avec l'autorisation du Saint-Siège. En 1875, une demande de ce genre fut présentée au Souverain Pontife en faveur des sanctuaires de Lourdes et de Fourvière; outre la faculté de faire dire les messes ailleurs, on sollicitait la permission de garder une partie du surplus de l'honoraire ordinaire. L'autorisation fut accordée, mais avec l'obligation imposée aux deux prélats d'avertir les fidèles de la distribution des messes à d'autres sanctuaires et de la retenue faite sur leurs aumônes.

En appliquant les principes généraux sur la question, nous pensons que le recours au Saint-Siège n'est pas nécessaire quand on se contente de célébrer ou de faire célébrer ailleurs les messes, sans rien retenir de l'honoraire : il suffit d'obtenir le consentement des fidèles. On peut le demander en insérant une note dans le bulletin de l'Œuvre, ou en plaçant une pancarte sur le tronc destiné à recevoir les aumônes, ou en donnant aux intéressés un avis, soit public, soit privé.

Q. — 1° Quelles sont les limites du *Promitto* fait à l'évêque? S'il n'y en a pas, l'obéissance à l'évêque est plus absolue que celle du religieux à son supérieur, car le religieux est à l'abri derrière la règle.

2° Un évêque pourrait-il obliger ses curés à tenir un registre sur lequel ils consigneront le résumé de leur sermon de chaque dimanche? Ne serait-ce pas entrer dans le domaine privé?

R. — Ad I. La promesse d'obéissance faite par les prêtres à l'ordination comprend plusieurs choses :

1° L'obligation de rester au service de l'église à laquelle ils ont été attachés, à moins qu'ils ne veuillent se donner à la vie religieuse. L'évêque peut même employer les censures pour les y forcer.

« Sacerdos in sua Ordinatione promittit *obedientiam* Episcopo. Hinc quæritur ad quid teneantur sacerdotes vi hujus obedientiæ? — Noster SS. P. Bened. XIV in constitut. *Ex quo dilectus*, emanata die 14 januarii 1747, sic explicat : *Agnoscimus presbyterum hujusmodi promissionis vigore ea lege inter alias adstrictum teneri, ut a servitio Ecclesiæ, cui addictus fuerit, discedere nequeat sine licentia Episcopi.* Hoc tamen intelligendum nisi presbyter, etiam parochus, velit transire ad aliquod monasterium, vel regularem canonicam [1]. »

Voilà tout ce que disent sur ce sujet Benoît XIV et saint Alphonse. Il est facile de voir aux paroles de Benoît XIV que la question n'est pas épuisée et qu'il y a pour les clercs d'autres points où ils doivent obéissance à l'évêque. Nous continuons l'énumération.

2° L'obligation de suivre les statuts du diocèse, sauf pour les points que l'administration ellemême laisse tomber en désuétude.

3° L'obligation d'observer les préceptes particuliers légitimement formulés.

Ad II. L'évêque a le premier la mission d'enseigner aux peuples les vérités de la foi, et il peut se rendre compte de la manière dont les curés s'acquittent du devoir de la prédication. La tenue d'un registre sur lequel les curés consigneront le résumé de leur sermon de chaque dimanche est un moyen très efficace pour arriver à ce but, et il n'est pas en dehors des attributions de l'évêque de l'imposer, bien qu'elle ne soit pas toujours des plus intéressantes.

---

[1] *Traité de l'Etat religieux*, t. I, p. 304.
[2] *Revue théol. française*, 1896, p. 611.

[1] S. Alphonse, Lib. VI, n° 828.

Q. — N'est-ce pas manquer au respect dû au lieu saint que de faire débiter aux enfants, dans l'église, des dialogues pour les fêtes de la Sainte-Enfance, saint François de Sales, etc.? Dans la négative, pourrait-on faire débiter ces dialogues aux filles plus grandes, etc.?

R. — Ces dialogues sont une des bonnes industries du zèle sacerdotal pour faire connaître et goûter les vérités chrétiennes, non seulement aux dialogueurs, mais encore à la paroisse entière.

Avec les enfants, aucun inconvénient à craindre. Avec les jeunes personnes, il faut seulement veiller à ce que tout se passe avec le sérieux qu'exige le respect dû au lieu saint et la modeste retenue qui convient aux jeunes filles.

Q. — Le travail du dimanche n'est permis qu'en cas de nécessité.

Ici en temps de moisson, c'est-à-dire pendant deux mois, le travail est général.

Après avoir consulté des prêtres éclairés, j'ai prêché la sanctification du dimanche et affirmé que cette annéeci en particulir, le temps était trop beau pour excuser le travail. Ce dimanche même des chrétiens pratiquants travaillaient comme d'habitude. Ils prétendent qu'on peut faucher et rentrer, parce qu'on n'est jamais sûr du temps, qu'il peut arriver une grêle ou un orage qui ruinerait ou compromettrait la récolte.

Que faire? Les refuser à Pâques? Les accepter quand même? Ce sera alors encourager ou autoriser le travail du dimanche.

R. — Voici ce que nous voyons faire à des prêtres estimés pour leur science théologique et leur zèle.

Pour la permission de *faucher*, ils ne l'accordent jamais, sinon dans le cas très exceptionnel d'un acte de charité à faire à un malade qui ne peut avoir des faucheurs à discrétion. Si un individu qui fait ses Pâques voulait persister à faucher le dimanche, ils lui refuseraient certainement l'absolution.

Pour la permission de *travailler le foin ou d'autres récoltes et de les rentrer*, ils laissent faire sans protester, s'appuyant sur les motifs suivants :

D'abord c'est dans beaucoup de paroisses un axiome qui a force de loi, que du moment où l'on ne fauche pas, on respecte suffisamment le dimanche. Il y a là une sorte de prescription locale qui n'est pas à dédaigner pour apprécier la situation.

En outre, il faut tenir compte de la quantité de foin à rentrer ; on se montre d'autant plus facile que la prairie est plus importante.

Enfin, il y a une sorte de scandale public des faibles à prévenir. Supposons que plusieurs personnes écoutant la parole du curé s'abstiennent de tout travail le dimanche, et qu'un orage imprévu fasse perdre la récolte, ce seront de la part des mauvais des blasphèmes accompagnés de ricanements contre l'intolérance de l'Eglise, etc.

Devant tous ces motifs, des prêtres qui croient faire leur devoir s'abstiennent de toute observation. S'ils étaient dans des paroisses où la loi est plus strictement observée, ils se montreraient plus sévères ; mais vu le milieu où ils se trouvent, ils ne peuvent rien espérer de plus.

Q. — Dans un collège, un jeune homme est dénoncé comme corrupteur. Apprenant par les aveux du coupable que plusieurs élèves ont en effet commis avec lui, à sa sollicitation, des fautes graves contre les mœurs, le supérieur veut prendre une mesure radicale et les chasser tous.

Sous le coup de cette menace, un pauvre enfant va trouver son confesseur, lui rappelle ses confessions précédentes, lui certifie qu'il ne s'est laissé entraîné qu'une seule fois, qu'il n'a jamais scandalisé personne, qu'il ne veut pas être renvoyé pour une faute commise presque malgré lui, etc., etc.

Je demande :

1° A la prière de son pénitent et pour empêcher son expulsion, le confesseur peut-il aller trouver le supérieur et se porter garant de la sincérité du témoignage et des dispositions de ce pauvre enfant?

2° Voyant tous les inconvénients de semblables dénonciations, même pour les victimes, le confesseur, si quelque scandale nouveau se produit, est-il obligé, en conscience, d'imposer quand même une dénonciation à son pénitent sollicité au mal ou simplement témoin des fautes de ses condisciples *contra sextum?*

3° Jusqu'à quel point le supérieur a-t-il le droit d'interroger un enfant qui dénonce des corrupteurs, pour savoir s'il a consenti à la sollicitation, combien de fois il a commis des fautes avec eux, etc.?

4° Afin de calmer son irritation et de l'aider à purifier sa conscience, avant de renvoyer un enfant, n'est-il pas opportun de lui faciliter une entrevue avec son confesseur?

R. — Ad I. Le confesseur peut accepter de remplir ce bon office à l'égard de son pénitent qui l'en prie et lui donne ainsi la permission d'user à cet effet de ce qu'il sait par la confession. Le sceau sacramentel ne sera pas violé.

Mais il y a raison de prudence à ne se charger de cet office qu'à la dernière extrémité, et seulement s'il n'y a pas d'autre moyen d'agir efficacement. Car 1° il est à craindre qu'en d'autres circonstances semblables, ou dans la même circonstance pour un autre sujet, le confesseur ne puisse agir de même, et que son silence ne soit interprété comme témoignant des mauvaises dispositions du sujet qui serait en question ; 2° l'intervention du confesseur peut créer une gêne sérieuse pour le gouvernement extérieur de la maison : obligé de juger et d'agir en raison des faits extérieurs, le supérieur serait amené à modifier ses mesures sur des données d'ordre purement intérieur, ce qui rendrait la situation fausse.

C'est pour cette raison qu'il vaudrait mieux, si le confesseur croit devoir rendre bon témoignage à l'enfant, que le supérieur se servît de ce renseignement uniquement pour découvrir les indices extérieurs qui établiraient les bonnes dispositions du jeune homme.

Ad II. Si la dénonciation entraîne pour le pénitent lui-même des inconvénients sérieux, on ne doit pas lui imposer l'obligation de dénoncer : il est dans le cas d'impossibilité morale.

Mais comme il y a une raison grave de contagion à éviter, on devra chercher le moyen d'arri-